

Demande d'enregistrement au
titre des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Saint-Vincent-de-Barbeyrargues - 22 février 2021

Contact réalisation et suivi du dossier :

Fogue Djombou Yannick Igor
Mine de talents
131 impasse des Palmiers, 30100 Alès
mp-doc@hotmail.com
0659930291

SOMMAIRE

Liste des illustrations	7
Liste des tableaux	7
1. Description du projet et objet de la demande	9
2. Identité du demandeur	9
3. Description, nature et volume des activités	10
3.1.Généralités	10
3.2.Origine des déchets	11
3.3.Volume des activités	11
3.4.Description du site	11
3.4.1.Présentation du site et de ses abords	11
3.4.2.Description du procédé de recyclage: plan d'assurance qualité	12
3.4.3.Compatibilité de l'activité avec le PLU	14
4. Mesures mises en oeuvre par l'exploitant pour limiter l'impact du site dans l'environnement	15
4.1.Contexte général	15
4.1.1.Contexte écologique et environnemental	15
4.1.2.Paysage et perceptions visuelles (confère l'analyse des impacts visuels & paysagers jointe à ce dossier)	17
4.1.3.Environnement sonore et qualité de l'air	20
4.2.Analyse thématique des effets du site sur l'environnement et mesures de protection envisagées:	21
4.2.1.Eaux superficielles et souterraines	21
4.2.2.Sol	21
4.2.3.Paysage et perception visuelle	21
4.2.4.Qualité de l'air	22
4.2.5.Habitats naturels, flore et faune	22
4.2.6.Bruits	22
4.2.7.Poussières	22
4.2.8.Déchets	23
5. Remise en état	23

ANNEXES	25
Demande administrative d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement (CERFA N°15679*02)	27
Pièce jointe n°1 : Localisation site MMR	41
Pièce jointe n°2 : Plan des abords	42
Pièce jointe n°3 : Plan d'ensemble	43
Pièce jointe n°4 : Compatibilité Plan Local d'Urbanisme	44
Pièce jointe n°5 : Capacités techniques et financières	47
Pièce jointe n°6 : Justification du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation	49
Pièce jointe n°9 : L'avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	50
Constat acoustique	61
Plan de surveillance des retombées de poussière du site dans l'environnement	89
Analyse des impacts visuels & paysagers du site MMR	90

Liste des illustrations

Fig. 1 - Localisation du site MMR	10
Fig. 2 - Plan des abords du site	12
Fig. 3 - Plan d'Assurance Qualité de l'entreprise MMR	12
Fig. 4 - Procédé simplifié de recyclage de la société MMR	13
Fig. 5 - Localisation du site MMR dans un extrait du PLU de la commune de Saint-Vincent-de-Barbeyrargues	14
Fig. 6 - Localisation des sites Natura 2000 et des ZNIEFF 1 et 2 à proximité du site 15	
Fig. 7 - Perception visuelle du site depuis le point 1: perception partielle et modérée	17
Fig. 8 - Perception visuelle du site depuis le point 2: perception partielle et modérée	18
Fig. 9 - Perception visuelle du site depuis le point 3: perception partielle et faible	18
Fig. 10 - Carte des points de vue	19
Fig. 11 - ZER: Eglise Saint Vincent	20
Fig. 12 - Carte constat acoustique	20
Fig. 13 - Simulation des mesures prises par l'exploitant pour limiter la perception visuelle du site. Exemple de la perception vue avec des jumelles depuis le point 2: végétalisation (Chêne vert et de Pin d'Alep) des merlons.	21
Fig. 14 - Coupe NO-SE de l'organisation du site pour réduire les impacts sonores et empoussièrément en limitant notamment les expositions au vent	22
Fig. 15 - Simulation du scénario de remise en état du site: situation à l'état actuel et après remise en état	23
Fig. 16 - Localisation plan de surveillance des poussières	89

Liste des tableaux

Tableau 1: Renseignements administratifs de l'entreprise MMR	10
Tableau 2: Installations présentes sur site et puissances correspondantes	13
Tableau 3: Capacités techniques MMR	47
Tableau 4: Capacités financières MMR	47

1. Description du projet et objet de la demande

La SARL MMR (Montpellier Métropole Recyclage), située à Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, est une entreprise spécialisée dans le recyclage des déchets inertes du BTP issus de la région montpelliéraine et des départements voisins. Son objectif en terme de développement durable est d'apporter une solution de qualité aux maîtres d'ouvrages publics dans l'élimination et le recyclage des déchets générés par leurs travaux.

Chaque année, elle accueille près de 78 000 tonnes de déchets inertes issus du BTP. A l'heure actuelle, elle est en capacité de recycler tous les déchets qu'elle accueille. Cependant, face à une augmentation de l'activité, et soucieux de la qualité du service qu'elle veut rendre, la société MMR n'a cessé de se développer. Elle a ainsi augmenté sa surface d'accueil et s'est équipée de nouveaux équipements. Ces évolutions auront des conséquences sur l'exploitation actuelle tant sur les plans réglementaires, environnementaux que sur la qualité des produits finis.

Jusqu'à présent l'activité de la société relevait du régime ICPE de la déclaration, mais avec les évolutions qu'elle connaît, ses activités relèveront du régime d'enregistrement (autorisation simplifiée) notamment sous les rubriques 2515-1b et 2517-3. En effet, la somme totale des puissances des installations sera de 442,5 kW et la surface au sol occupée par les stocks des matériaux (traités et non traités) en transit est de 9600 m² (la surface totale du site est de 24 000 m²).

L'objet de la présente demande est la régularisation administrative des activités de l'entreprise MMR en procédant à l'enregistrement des installations conformément aux articles R 512-46-1 du Code de l'Environnement. Il sera ainsi présenté au Préfet l'activité de l'entreprise et les mesures prises par l'entreprise pour limiter les impacts de son activité sur l'environnement.

2. Identité du demandeur

L'entreprise MMR est une SARL existante depuis 2014. Elle est basée à Saint-Vincent-de-Barbeyrargues dans l'Hérault et son activité principale est le recyclage des déchets du BTP.

Les renseignements administratifs concernant MMR, sont présentés dans le tableau suivant:

Raison sociale	MMR (Montpellier Méditerranée Recyclage)
Adresse du siège social	Chemin de la fleurette, ZAE Le Patus, 34730 St Vincent de Barbeyrargues
Forme Juridique	SARL
Code SIRET	424 104 669 00025
Code NAF	3832Z

Adresse du site concerné	Chemin de la fleurette, ZAE Le Patus, 34730 St Vincent de Barbeyrargues
Activité	Stockage et recyclage de déchets inertes
Exploitant	BATAILLE DE LONGPREY Franck
Signataire de la demande	BATAILLE DE LONGPREY Franck
Téléphone	07 68 50 59 49
Dossier suivi par	Fogue Djombou Yannick Igor
Téléphone	06 59 93 02 91

TABLEAU 1: RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS DE L'ENTREPRISE MMR

3. Description, nature et volume des activités

3.1.Généralités

Le site MMR se situe au lieu dit la Fleurette dans la commune de Saint-Vincent-de-Barbeyrargues au niveau de la parcelle N°0043 (Section AD). Le site est accessible via le LIEN (D 68) (Confère fig. ci-dessous). Elle se trouve dans une Zone d'Activité Economique (ZAE Le Patus) où l'on rencontre également une déchèterie et une centrale à béton.

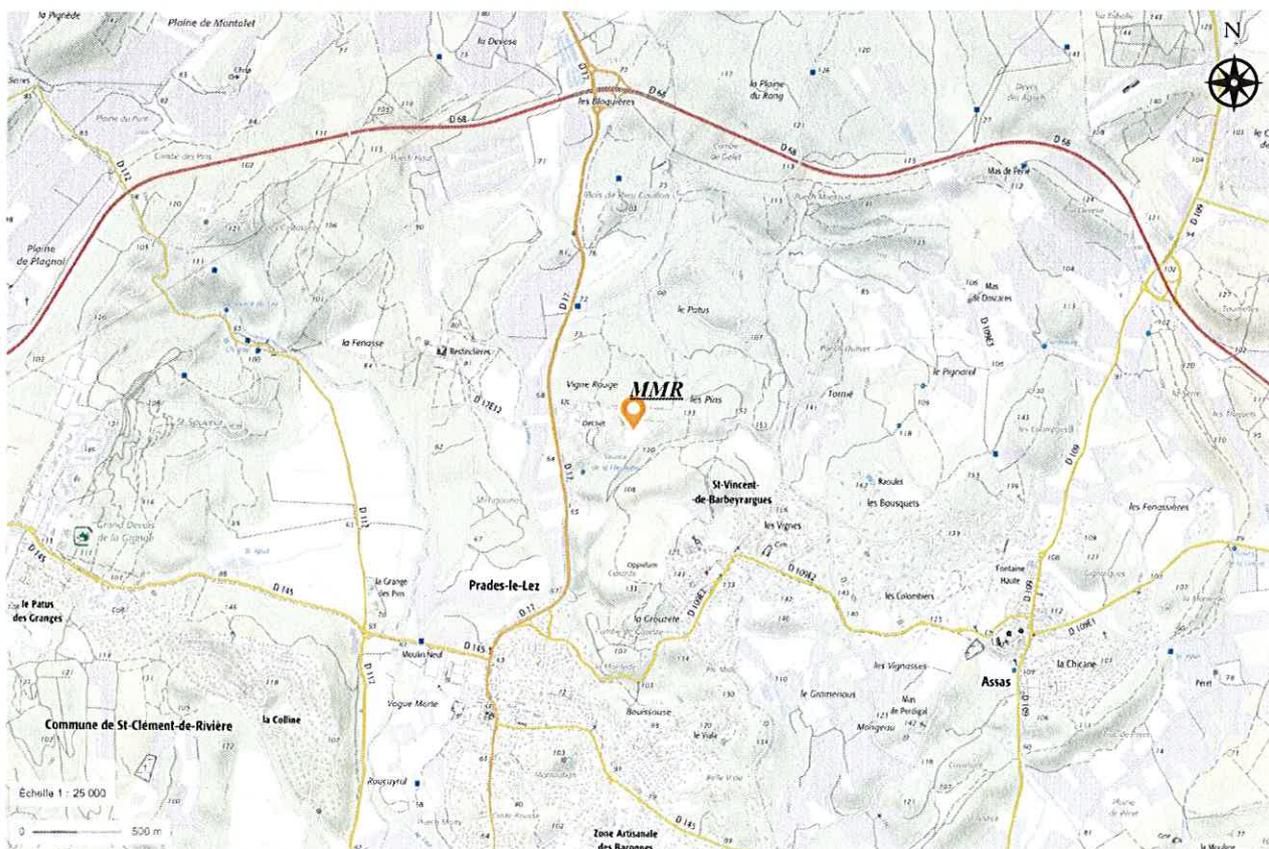


Fig. 1 - Localisation du site MMR

3.2.Origine des déchets

Les déchets accueillis sur site proviennent en grande partie de la région nord Montpelliéraine et de la région du grand Pic Saint Loup. Le site catégorise les déchets inertes qu'elle accueille en 2 types d'origine, chacune subdivisée en 2 groupes:

- Origine chantier TP:
 - Déchet « pierre »: roche ou enrochement issu de l'excavation des sols sans ou avec très peu de terre.
 - Déchet « mélange terre-pierre » : roche ou enrochement issu de l'excavation des sols avec une grande quantité de terre.
- Origine démolition bâtiment:
 - Déchet « gravats »: déchet inerte issu de la démolition (béton, parpaings, brique, ...) sans ou avec très peu de terre.
 - Déchet « mélange terre-gravats »: déchet inerte issu de la démolition (béton, parpaings, brique, ...) avec une grande quantité de terre.

3.3.Volume des activités

Depuis sa création en 2014, le volume d'activité du site n'a cessé d'augmenter. Aujourd'hui MMR accueille près de 78 000 tonnes de déchets inertes et atteint un taux de près de 50% de produits recyclés commercialisés. Ceci implique un flux de près de 60 camions par jour incluant 25% de double fret.

3.4.Description du site

3.4.1.Présentation du site et de ses abords

Le site s'étend sur une superficie de près de 24 000 m². Le site accueille des camions tous les jours de la semaine du lundi au jeudi de 8h à 17h, et le vendredi jusqu'à 16h, avec une pause de 12h à 13h. Elle est constituée d'un bureau et d'une bascule, à partir desquels les enregistrements des bordereaux de dépôts et de chargements sont faits. Ensuite les camions sont orientés vers les zones de dépôt ou de chargement des produits recyclés. Le site se situe dans une Zone d'Activité Economique dans laquelle se trouve une déchèterie et une centrale à béton (confère figure ci-dessous). Un chemin communal, emprunté par des marcheurs ou des randonneurs, jouxte le site. Il n'y a aucune habitation à proximité immédiate du site.

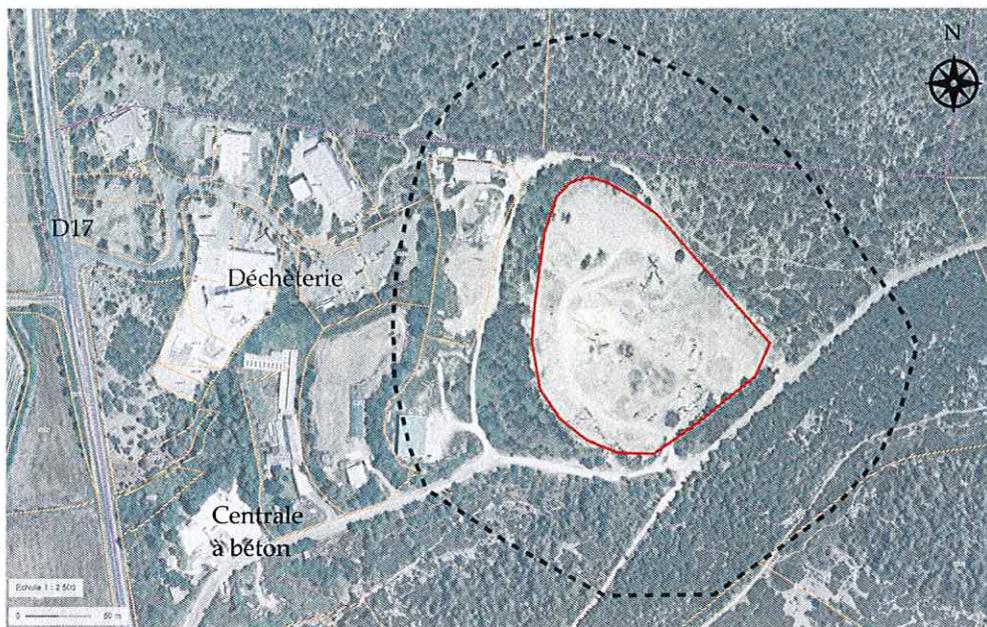


Fig. 2 - Plan des abords du site

3.4.2. Description du procédé de recyclage: plan d'assurance qualité

Les déchets arrivant sur site subissent un contrôle drastique. Un premier contrôle visuel et olfactif est réalisé au niveau de la bascule et un second au niveau de la zone de décharge. Si une irrégularité est constatée (déchet trop pollué, déchet interdit ou dangereux (amiante, etc)), le camion est immédiatement rechargé et renvoyé. Les camions acceptés sont orientés vers les zones de dépôt. Les déchets mis en tas selon leur origine sont homogénéisés pour être par la suite envoyés vers les installations de recyclage. Les déchets subissent un premier tri au scalpeur doté d'overband pour écarter tout ce qui est terre et ferraille. La terre scalpée sera mélangée à du compost pour faire de la terre amendée. La ferraille quant à elle, est mise en benne et régulièrement évacuée vers des filières agréées

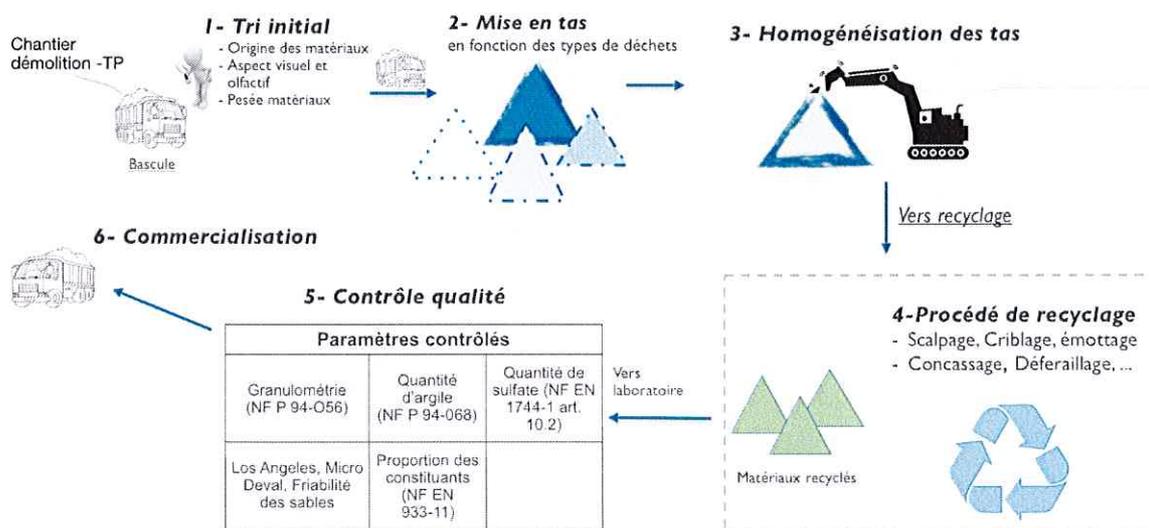


Fig. 3 - Plan d'Assurance Qualité de l'entreprise MMR

Ensuite les matériaux scalpés seront réduits en taille à l'aide d'un concasseur (HP 100). Les matériaux ainsi réduits seront criblés pour être séparés suivant différentes granulométries. Au niveau de chaque convoyeur de produit fini seront installés des dispositifs pour améliorer la qualité des produits, notamment:

- Un séparateur par flottaison REMAV LA 1200, pour retirer bois, herbe, polystyrène,... dans le Ballast 20/80.
- Un séparateur par soufflerie AIRHOG EH-81B, pour enlever bois, herbe,... dans le Gravier 8/20.
- Un séparateur par aspiration AIRHOG EH-81, pour extraire plastique, bois, herbe,... dans le Grain de riz 2/8.

Le procédé simplifié de recyclage mis en oeuvre par la société est présenté ci-dessous:

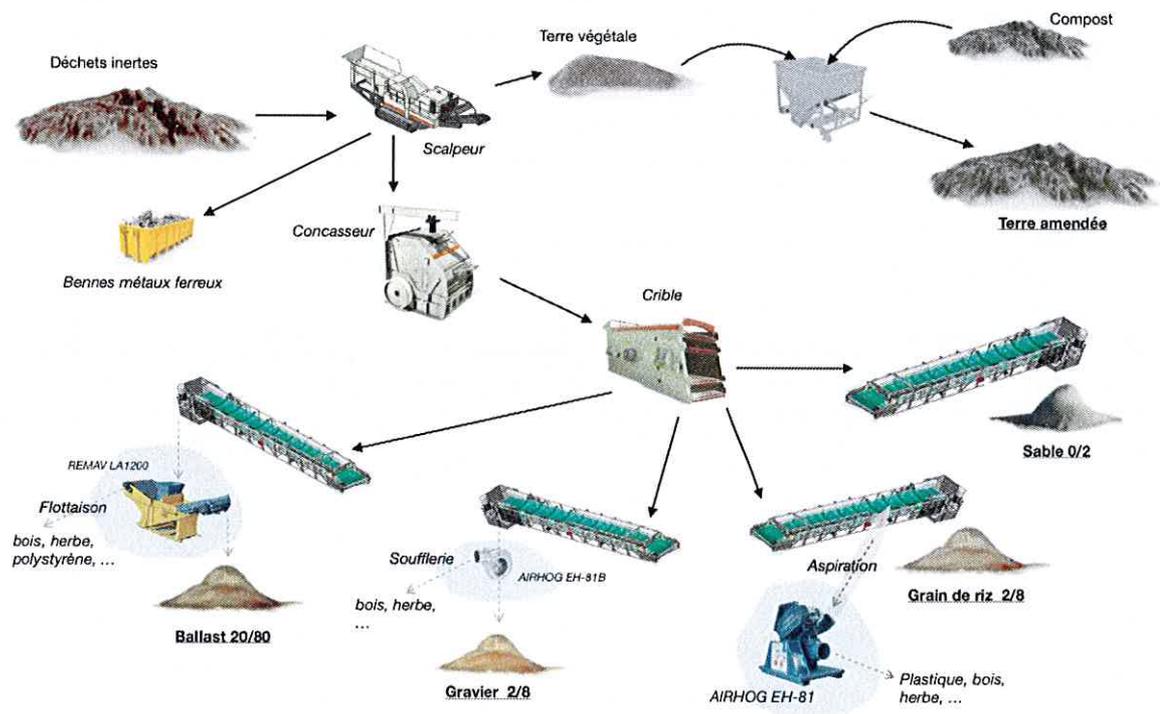


Fig. 4 - Procédé simplifié de recyclage de la société MMR

	Concasseur primaire	Concasseur secondaire	Crible	Scalpeur	Séparateur par flottaison	Séparateur par soufflerie	Séparateur par aspiration	Puissance Totale
Puissance en kW	160	132	30	75	7	11	7,5	422,5

TABLEAU 2: INSTALLATIONS PRÉSENTES SUR SITE ET PUISSANCES CORRESPONDANTES

Les principaux produits finis commercialisés, issus du recyclage des déchets inertes accueillis par l'entreprise, sont suivant leur dénomination commerciale: sable (0/2), grain de riz (2/8), gravier (2/8), ballast (20/80), tout venant (0/20), terre amendée criblée.

L'entreprise possède une politique rigoureuse d'assurance qualité de ses produits. En effet, elle fait réaliser constamment des analyses en laboratoire pour vérifier la conformité de ses matériaux.

3.4.3. Compatibilité de l'activité avec le PLU

La commune de Saint-Vincent-de-Barbeyrargues est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la dernière procédure a été approuvée le 20/02/2017, avec par la suite une modification simplifiée approuvée le 03/06/2019.

Le PLU classe la parcelle où se situe le site de MMR en zone Ni, « secteur à proximité de la Zone d'Activités du « Patus », accueillant une activité de recyclage d'inertes et où toute construction est interdite » (Confère figure ci-dessous). En effet cette zone est un des trois secteurs de la zone naturelle à protéger et à mettre en valeur en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ou de leur caractère naturel. Cependant, dans cette zone, il est possible de faire des « aménagements « légers » nécessaires pour le recyclage des inertes à la condition qu'ils soient démontables et que le site soit remis dans son état initial si cessation de l'activité ». (Extrait titre V - article 2 du PLU). Vous trouverez en annexe le CU d'information concernant la parcelle concernée.

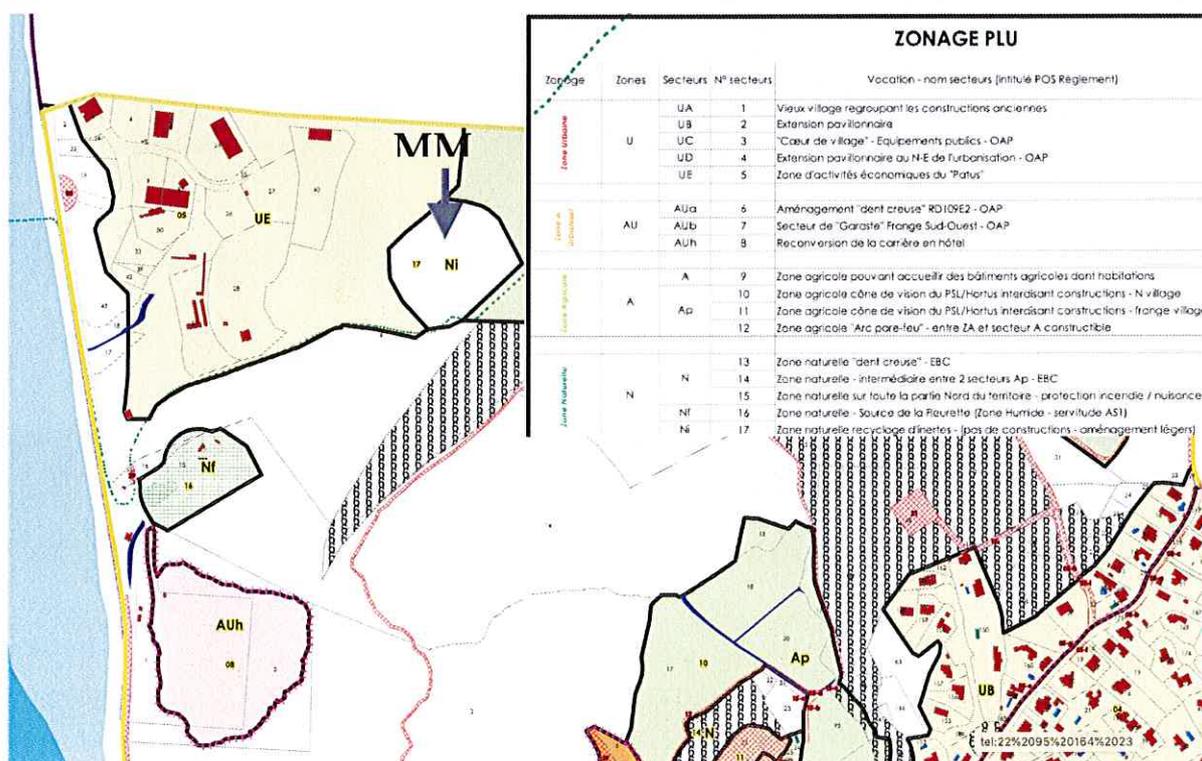


Fig. 5 - Localisation du site MMR dans un extrait du PLU de la commune de Saint-Vincent-de-Barbeyrargues

4. Mesures mises en oeuvre par l'exploitant pour limiter l'impact du site dans l'environnement

4.1. Contexte général

4.1.1. Contexte écologique et environnemental

Le site MMR ne se situe dans aucune zone écologique. Cependant il se trouve à proximité d'un site Natura 2000 (le Lez) et de deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I (Vallée du Terrieu et domaine de Restinclières) et type II (Plaines et garrigues du Nord Montpelliérain). Ces zones sont reportées sur la carte ci-dessous.

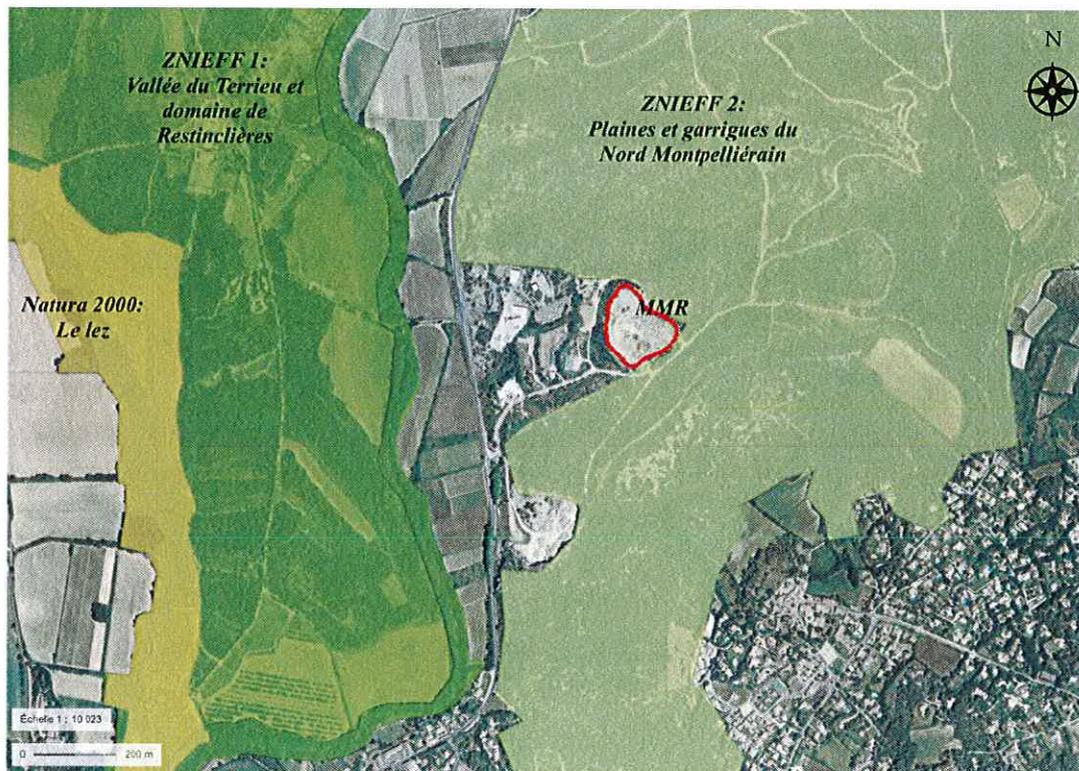


Fig. 6 - Localisation des sites Natura 2000 et des ZNIEFF 1 et 2 à proximité du site

- **ZNIEFF I: Vallée du Terrieu et domaine de Restinclières** (extrait Ecologistes de l'Euzière, - 910030366, Vallée du Terrieu et domaine de Restinclières. - INPN, SPN-MNHN Paris, 8P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/910030366.pdf>)

Cette zone naturelle située à près de 400 m du site, est constituée par la vallée du Terrieu (dont environ 3 kilomètres de linéaire de cours d'eau) en amont et en aval de sa confluence avec le Lirou. Cet ensemble couvre une superficie d'un peu plus de 325 hectares, à une altitude comprise entre 60 et 110 mètres.

Elle englobe :

- les garrigues comprises entre le Lez et le Lirou (domaine départemental de Restinclières), délimitées par des chemins au nord-ouest et les ripisylves du Lez et du Lirou à l'ouest, au sud et à l'est ;

- la vallée du Terrieu depuis le croisement des routes D17 et D17E3 jusqu'à sa confluence avec le Lirou. La délimitation est marquée par la ripisylve en rive droite et des chemins et limites de parcelles sur les versants en rive gauche.

La menace la plus importante sur le site est la dynamique forestière qui engendre la fermeture progressive des milieux. L'espèce la plus concernée par cette colonisation est le Pin d'Alep *Pinus halepensis*. En outre la forte fréquentation du domaine départemental de Restinclières est aussi un facteur d'influence important, du fait d'une part des aménagements liés à l'accueil des visiteurs et d'autre part la gestion du risque incendie. En effet la conservation des populations de chiroptères qui fréquentent les bâtiments du domaine de Restinclières serait directement affectée par d'éventuelles modifications ou rénovations du patrimoine bâti.

- **ZNIEFF II: Plaines et garrigues du Nord Montpelliérain** (*extrait conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, .- 910011563, Plaines et garrigues du Nord Montpelliérain. - INPN, SPN-MNHN Paris, 10P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/910011563.pdf>*)

Cette zone naturelle se situe au nord de Montpellier entre les bas du massif du Pic-Saint-Loup et du Causse de l'Hortus à l'Ouest et le cours du Vidourle à l'est. Attenante au site, elle couvre une superficie de plus de 13100 hectares.

Elle se compose d'un ensemble de collines constituées d'une alternance de calcaires et de marnes, entrecoupées de vallées dont le fond est composé de dépôts alluvionnaires. Les bois de Chêne vert (*Quercus ilex*) et de Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) dominent sur tous les versants des collines. Les garrigues basses et les pelouses sont fréquentes, mais les milieux de transition en voie de recolonisation par la forêt sont plus nombreux, occupant à eux seuls le tiers de la surface.

La combinaison de reliefs variés, de garrigues et de bois, d'un réseau hydrologique étendue et de petites parcelles agricoles donne à la zone un paysage naturel prononcé offrant des refuges pour diverses espèces végétales et animales d'intérêt patrimonial. Cependant, le mitage des espaces naturels par le développement de l'urbanisation des villages est un risque de destruction des milieux et des espèces. Il a particulièrement touché les garrigues au nord de l'agglomération de Montpellier dont les villages ont connu une expansion rapide et importante (Saint-Bauzille-de-Montmel, Teyran, Saint-Mathieu-de-Trévières, Assas...).

- **Natura 2000: le Lez**

Un peu plus éloigné du site, cette zone concerne le cours d'eau en amont du fleuve Lez dont l'intérêt majeur réside dans la présence du Chabot endémique *Cottus petiti*. La malacofaune du Lez est remarquablement riche et diversifiée. En particulier, des indices de présence des gastéropodes *Vertigo moulinsiana* et *Vertigo angustior* ont été trouvés dans des laisses de crue. Le fait que le lez constitue un espace vert important pour les loisirs et une réserve d'eau pour l'agglomération Montpelliéraine favorise sa vulnérabilité.

4.1.2. Paysage et perceptions visuelles (confère l'analyse des impacts visuels & paysagers jointe à ce dossier)

A l'heure actuelle, le site reste globalement très peu visible. Il n'est visible depuis aucune habitation de ses alentours. Cependant il y a certains points de vue qui ont été mis en évidence (confère carte ci-après):

- **Point 1:** le long de la D17, en revenant vers Prades-Le-Lez depuis le L.I.E.N., il est possible d'apercevoir le site. Comme l'on peut le constater sur la photo ci-dessous la perception visuelle est très faible. Avec des jumelles, il est possible de voir les parties supérieures des tas de matériaux et d'un équipement mobile de traitement.
- **Point 2:** depuis le chemin qui mène au terrain de jeu à proximité du château de Restinclières. Comme pour le point de vue 1, la perception visuelle du site est très faible. Avec des jumelles, les éléments visibles sont les parties supérieures des tas de matériaux et un équipement mobile de traitement.
- **Point 3:** le long de la D145, en revenant vers Prades-Le-Lez, il est possible d'apercevoir le site. De ce point les seuls éléments visibles avec des jumelles sont les merlons périphériques et la partie supérieure de certains tas de matériaux.
- **Point 4:** En empruntant le chemin qui suit l'Impasse Copa Camba, après 500 m de marche, se trouve un lieu appelé communément « le plateau ». De cet endroit, il est possible d'apercevoir au loin le pic Saint Loup et l'Hortus à droite et le château de Restinclières à gauche. La perception du site à ce point est assez élevée du fait de la proximité à celui-ci. Les éléments visibles du site sont essentiellement les tas de matériaux temporairement mis en place par l'exploitant pour procéder à leur recyclage.

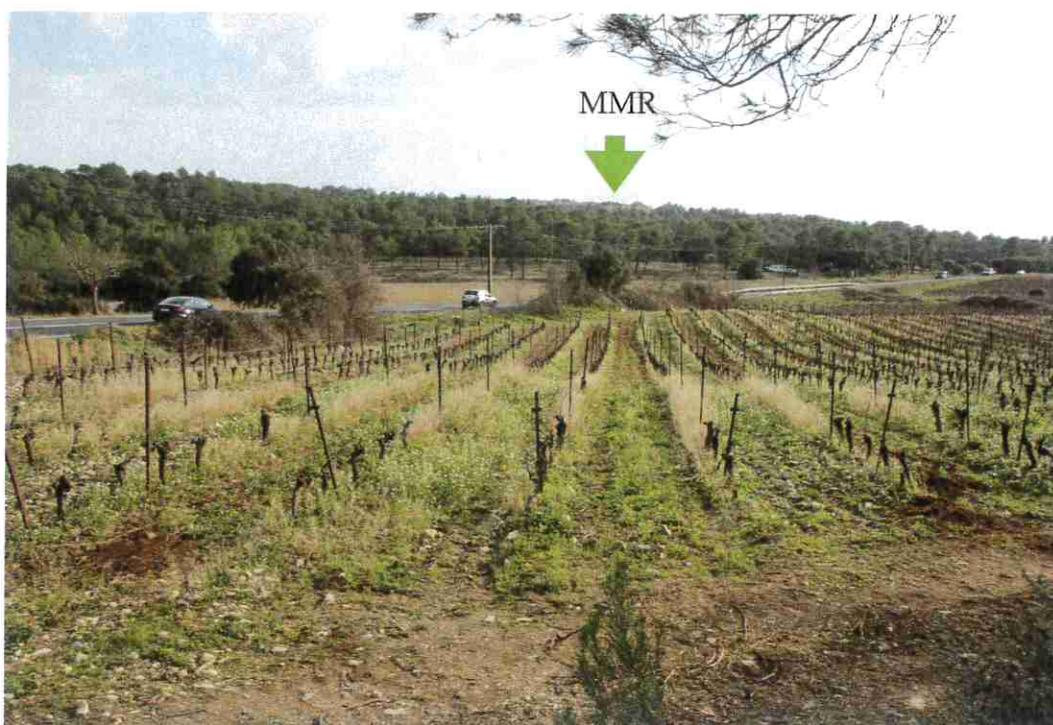


Fig. 7 - Perception visuelle du site depuis le point 1: perception partielle et modérée



Fig. 8 - Perception visuelle du site depuis le point 2: perception partielle et modérée



Fig. 9 - Perception visuelle du site depuis le point 3: perception partielle et faible

Les différents points de vue évoqués ci-dessus, sont reportés dans la carte ci-dessous:

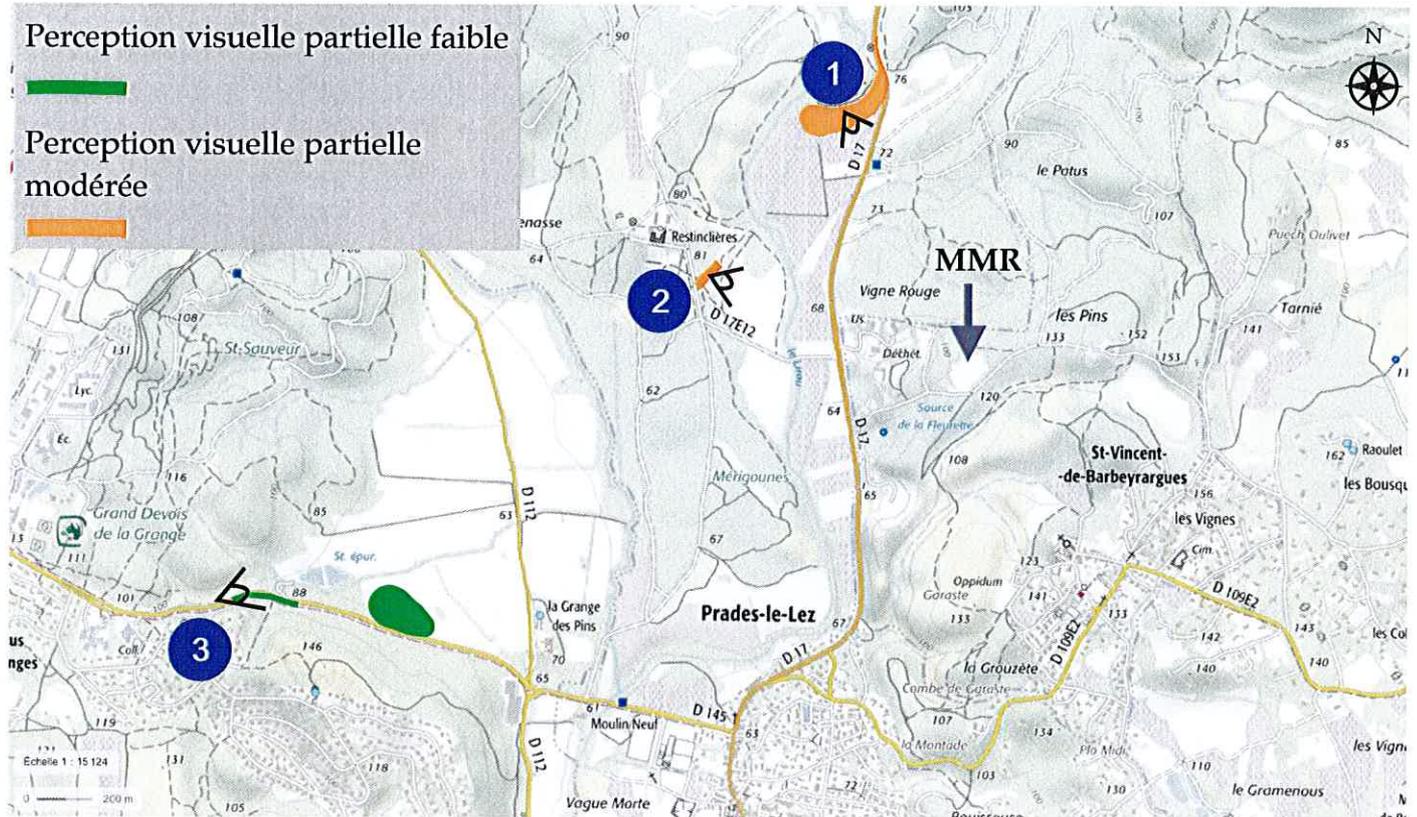


Fig. 10 - Carte des points de vue

4.1.3. Environnement sonore et qualité de l'air

Un constat acoustique des niveaux sonores engendrés par le site dans l'environnement a été réalisé entre le 2 février et le 5 février, selon les dispositions de la norme AFNOR NF S 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement. Méthodes particulières de mesurage » (décembre 1996). Les mesures ont permis de qualifier l'environnement sonore du site. Elles ont été réalisées en 3 points: 2 points situés aux abords du site et 1 point en Zone à Emergence Réglementée (Eglise de Saint Vincent de Barbeyrargues (Confère figure ci-dessous)). Le contexte de la Zone d'Activité Economique fait avoir globalement une émergence déjà élevée quand les installations sont à l'arrêt, mais tout de même inférieur aux limites légales (70 dB). Les valeurs d'émergence constatées en ZER (0 dB) respectent la réglementation en vigueur (inférieur à 6 dB).

En outre les niveaux de bruit ambiant (bruit mesuré lorsque le site est en activité) répondent aux prescriptions règlementaires en vigueur. Vous trouverez ci-dessous une carte avec les résultats du constat acoustique.



Fig. 11 - ZER: Eglise Saint Vincent

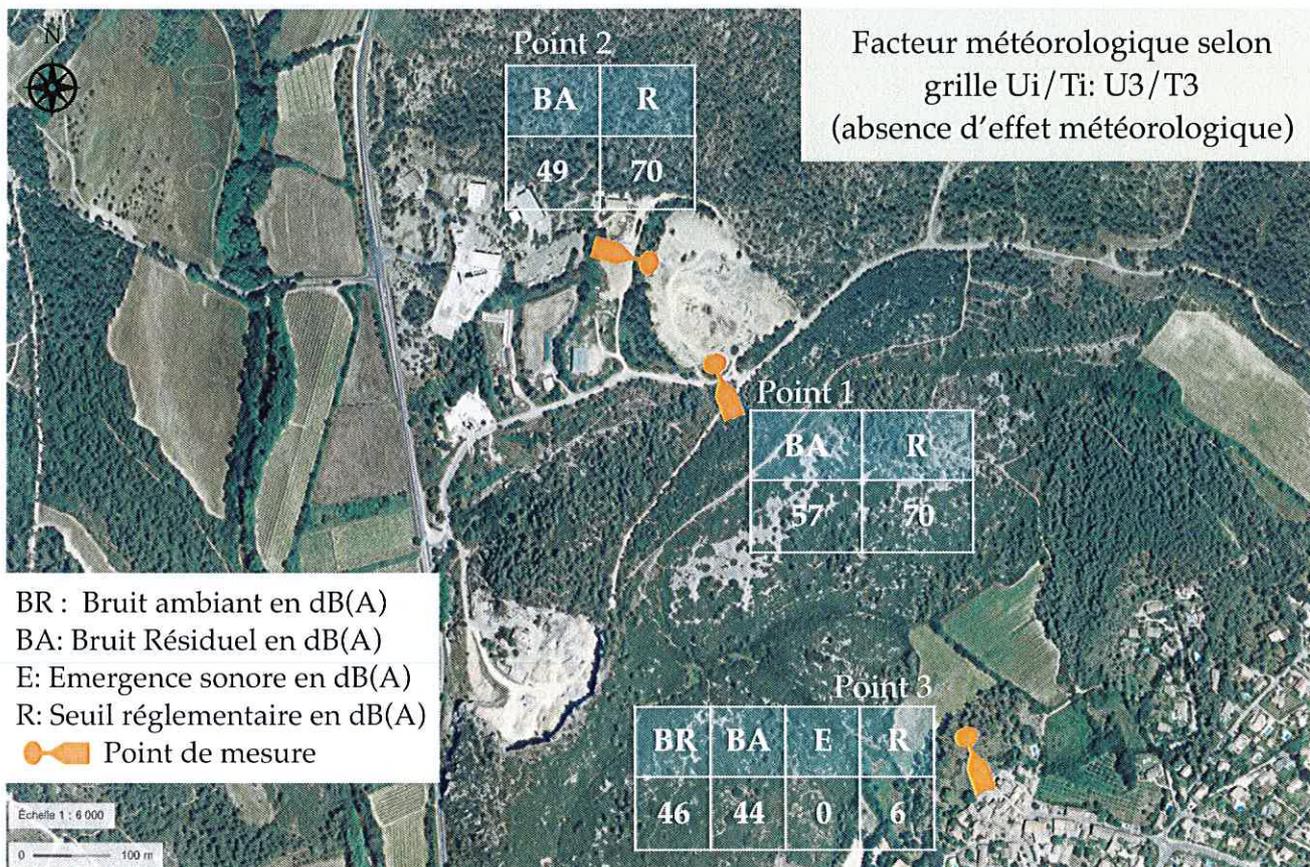


Fig. 12 - Carte constat acoustique

4.2. Analyse thématique des effets du site sur l'environnement et mesures de protection envisagées:

4.2.1. Eaux superficielles et souterraines

Le site ne présente aucun risque de pollution des eaux superficielles et souterraines. En effet les sources de pollution sur site (hydrocarbure ou huile), sont conditionnés et stockés dans un local fermé sur sol étanche. Le plein des engins se fera en bord-à-bord grâce à une pompe distributrice à arrêt automatique. Le site sera équipé de kits anti-pollution. Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières susceptibles de polluer de l'eau ou le sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'air ou du local.

4.2.2. Sol

Le site ne présente aucun risque de dégradation du sol. L'espace réservé au transit des matériaux repose sur le substrat initialement présent dans la zone. En effet pour l'activité de recyclage, aucun décapage et de déboisement n'est nécessaire. Néanmoins l'exploitant préconisera de limitée la circulation des engins sera afin d'éviter la dégradation du sol. Les engins seront équipés de kit antipollution en cas de fuite accidentelle.

4.2.3. Paysage et perception visuelle

L'activité du site n'a pas d'influence particulière sur le paysage du fait qu'elle se situe dans une Zone d'Activité Economique réservée l'exercice de cette activité comme il est mentionné dans le PLU. Néanmoins, des points de vue ont été identifiés. Pour réduire ce la pollution visuelle que pourrait générer son site, l'exploitant envisage de procéder au merlonnage des environs de le site, éviter d'avoir des stocks trop élevés et de procéder au boisement des abords du site de façon à offrir des points de vue sur des « talus » végétalisés, et non pas sur des surfaces contrastant avec l'environnement.

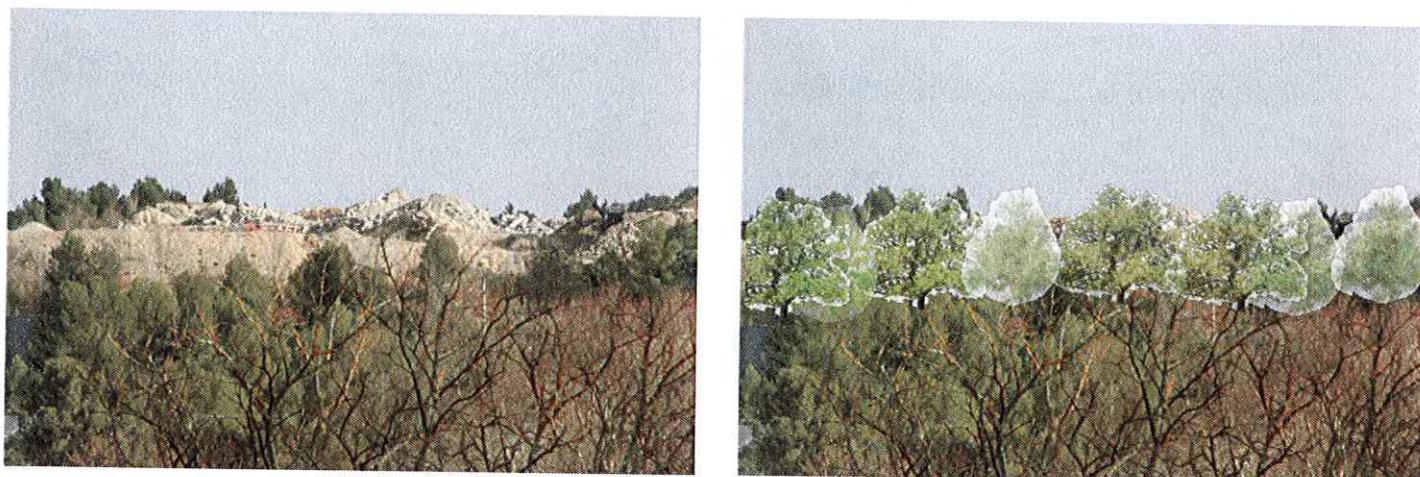


Fig. 13 - Simulation des mesures prises par l'exploitant pour limiter la perception visuelle du site. Exemple de la perception vue avec des jumelles depuis le point 2: végétalisation (Chêne vert et de Pin d'Alep) des merlons.

4.2.4. Qualité de l'air

L'activité de MMR n'a aucun effet sur la qualité de l'air. En effet, le faible nombre d'engins sur le site et leur conformité avec la réglementation en vigueur en matière de pollution fait que l'activité est moins sujette au risque de pollution atmosphérique liée aux émissions de gaz et de fumées. L'exploitant assure un protocole d'entretien et de révision des machines très rigoureux.

4.2.5. Habitats naturels, flore et faune

L'activité de MMR n'a aucun effet sur les habitats naturels, flore et faune. En effet de part sa nature, le site n'est qu'une plateforme qui sert de transit au matériaux. Donc il n'y a aucun habitat qui sera impacté. En plus le site n'a pas besoin d'être agrandi pour faire son activité.

4.2.6. Bruits

Le contexte initial de la zone d'Activité Économique fait que la question du bruit ne constitue pas une question majeure. En outre on a observé que malgré cela le site n'a pas un seuil d'émergence sonore élevé. Néanmoins pour limiter les émergences l'exploitant a fait le choix de placer les installations en contre bas. En outre l'exploitant fera aussi l'entretien régulier des pistes et limitera la vitesse de circulation des engins dans le site.

4.2.7. Poussières

Les postes émetteurs de poussière dans le site sont principalement liés au procédé de recyclage et à la circulation des engins sur piste. Vu le nombre réduit d'engin et le faible tonnage de matériaux produits, le site sera une source faible d'émission de poussière dans l'environnement. L'exploitant envisage de mettre en place des mesures pour réduire les émissions de poussière dans l'environnement, comme par exemple:

- Mise en place des installations et des stocks en contre bas pour ne pas les exposer aux vents qui entraineraient le soulèvement des poussières.
- Arrosage des pistes.
- Limitation de la vitesse de circulation.

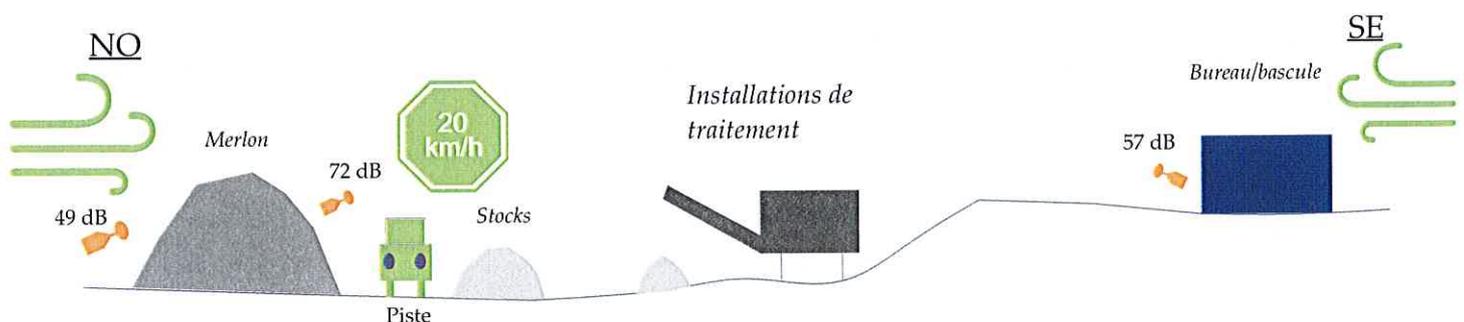


Fig. 14 - Coupe NO-SE de l'organisation du site pour réduire les impacts sonores et empoussièrement en limitant notamment les expositions au vent

4.2.8. Déchets

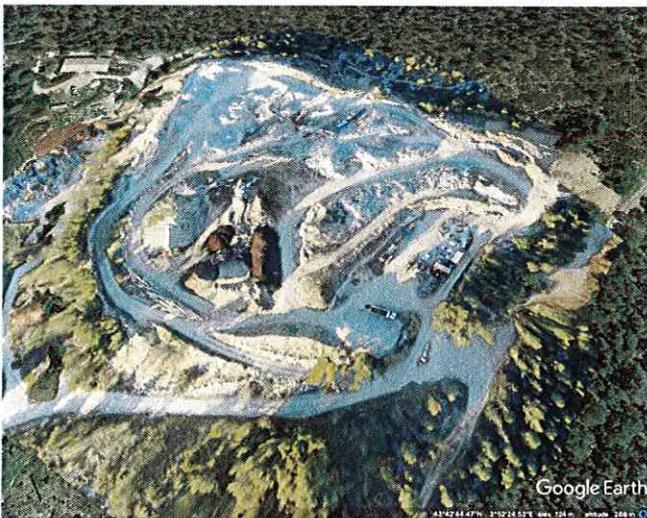
L'activité n'est pas productrice de déchets dangereux. Cependant il y a de la ferraille contenue dans les matériaux à recyclé (code : 17 04 05), les déchets provenant de la réparation des installations de traitement (code : 20 01 99), les déchets ménagers issus des bâtiments d'exploitation (code : 20). Tous ces déchets font l'objet d'un traitement adapté conformément aux exigences réglementaires. Les déchets produits par les travaux et par l'exploitation du site sont stockés en bennes et régulièrement évacués vers des filières agréées.

5. Remise en état

Lorsque la décision sera prise par l'exploitant d'arrêter son activité, la remise en état se fera progressivement, de façon à remettre le site à son état initial comme illustré ci-dessous.

Les objectifs de la remise en état sont de réintégrer le site dans son environnement naturel de plaine et garrigue nord Montpellierain et de créer des conditions favorables pour la biodiversité.

Aujourd'hui



Après remise en état



Fig. 15 - Simulation du scénario de remise en état du site: situation à l'état actuel et après remise en état

ANNEXES

**Demande administrative d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s)
classée(s) pour la protection de l'environnement (CERFA N°15679*02)**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

N°15679*02

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Demande d'enregistrement - Régularisation administrative des activités de l'entreprise MMR (Montpellier Métropole Recyclage) - centre de recyclage des déchets inertes

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom BATAILLE DE LONGPREY, Franck

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale MMR (Montpellier Métropole Recyclage)

N° SIRET 424 104 669 00025

Forme juridique SARL

Qualité du signataire Chef de l'entreprise

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 07 68 50 59 49

Adresse électronique jardinprofil@wanadoo.fr

N° voie

Type de voie Chemin

Nom de voie de la fleurette

ZAE Le Patus

Lieu-dit ou BP

Code postal 34730

Commune St Vincent de Barbeyrargues

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom Fogue Djombou, Yannick Igor

Société Mine de talents

Service

Fonction Consultant

Adresse

N° voie

131

Type de voie impasse

Nom de voie des palmiers

Lieu-dit ou BP

Code postal 30100

Commune Alès

N° de téléphone 0659930291

Adresse électronique mp-doc@hotmail.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie	Type de voie	Chemin	Nom de la voie de la Fleurette
ZAE Le Patus			Lieu-dit ou BP
Code postal	34730	Commune	St Vincent de Barbeyrargues

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

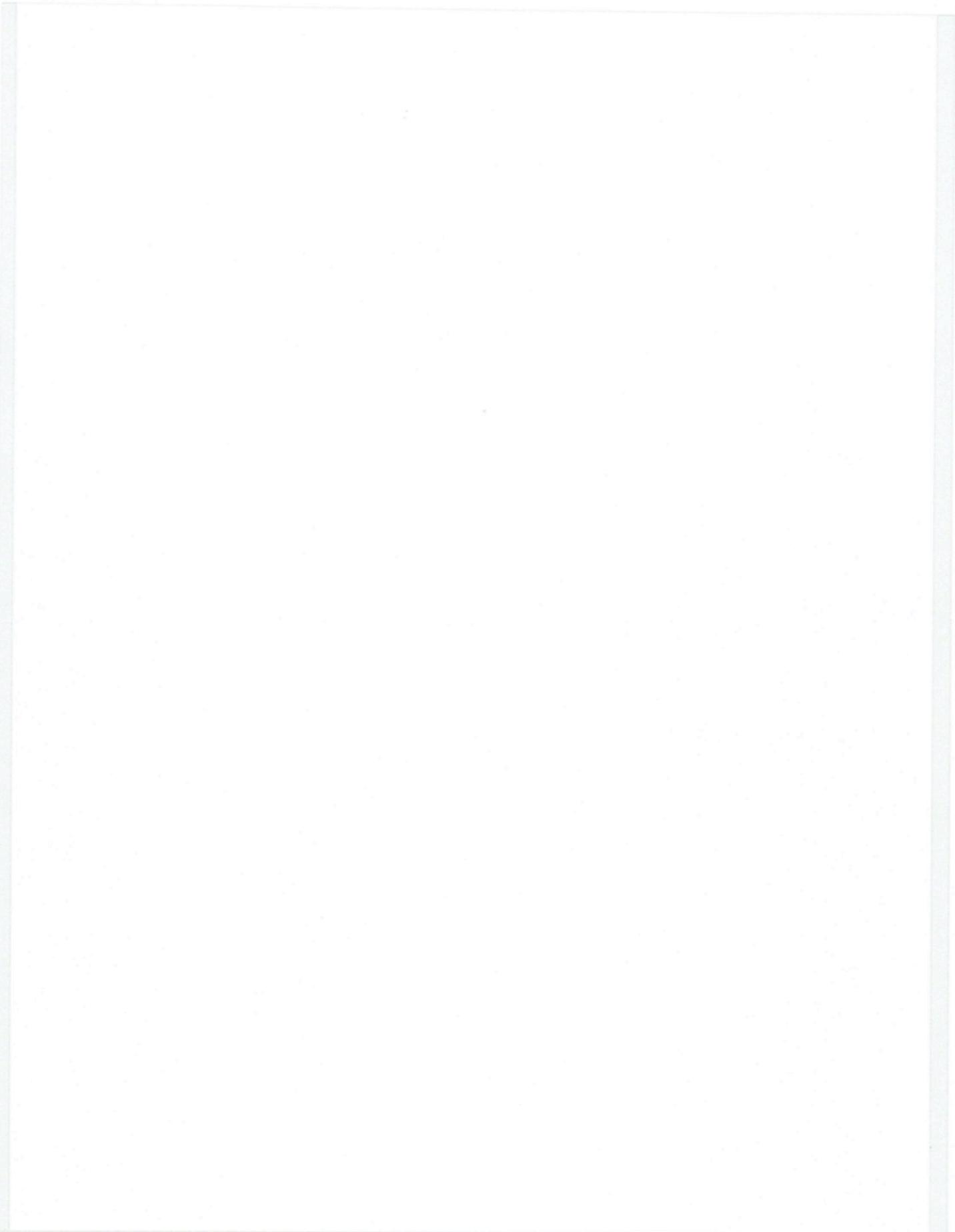
Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La SARL MMR (Montpellier Métropole Recyclage), située à Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, est une entreprise spécialisée dans le recyclage des déchets inertes du BTP issus de la région montpelliéraine et des départements voisins. Son objectif en terme de développement durable est d'apporter une solution aux maîtres d'ouvrages publics dans l'élimination des déchets générés par leurs travaux.

Chaque année elle accueille près de 78 000 tonnes de déchets inertes issus du BTP. Face à ce accroissement de l'activité et soucieuse de la qualité du service qu'elle veut rendre, la société MMR n'a cessé de se développer. Elle a ainsi augmenté sa surface d'accueil et s'est équipée de nouveaux équipements. Ces évolutions auront des conséquences sur l'exploitation actuelle tant sur la qualité des produits que sur les plans réglementaires et environnementaux.

Jusqu'à présent, l'activité de la société relevait du régime ICPE de la déclaration, mais avec les évolutions qu'elle traverse, ses activités relèveront du régime d'enregistrement (autorisation simplifiée).

L'objet de la présente demande est la régularisation administrative des activités de la Société MMR, en procédant à l'enregistrement des installations conformément aux articles R 512-46-1 du Code de l'Environnement.



4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2515	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ... b) Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW	Somme totale des puissances des installations est de 422,5 kW	E
2517	3. Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes...	Surface au sol occupée par les stockages des matériaux (traités et non traités) en transit est de 9600 m ² .	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Circuit fermé: pertes éventuelles évaporatoires en bassins d'eau claire; l'eau retenue par les sables lavés se réinfiltré dans la nappe par égouttage sur la plateforme.

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic actuel est estimé actuellement à la rotation d'environ 60 véhicules/jour, incluant 25% de double fret. Cependant le site se trouve dans une ZI hors agglomération proche du L.I.E.N.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La site peut être source de bruit, mais pas de nuisances. En effet, un constat acoustique aux abords du site et ZER a montré le respect des émergences (cf. dossier d'enregistrement ci-joint). Néanmoins, le site se trouve dans un contexte sonore environnant marqué par le trafic routier (D17) et la présence à proximité d'autres activités telles qu'une centrale à béton et une déchetterie.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les ferrailles contenues dans les matériaux à recyclés (code : 17 04 05), les déchets provenant de la réparation des installations de traitement (code : 20 01 99), les déchets ménagers issus des bâtiments d'exploitation (code : 20). Tous ces déchets font l'objet d'un traitement adapté conformément aux exigences réglementaires.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. dossier d'enregistrement ci-joint

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

La remise en état du site consistera à réintégrer le site dans son environnement naturel de plaine et garrigue nord Montpellierain et de créer des conditions favorables pour la biodiversité.

Le maire de Saint-Vincent-de-Barbeyrargues a été sollicité afin de connaître son avis sur la proposition de l'exploitant relative au type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt. Le courrier réponse du maire est annexé à la demande.

10. Engagement du demandeur

A Saint-Vincent-de-Barbeyrargues

Le 11/02/2021

Signature du demandeur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

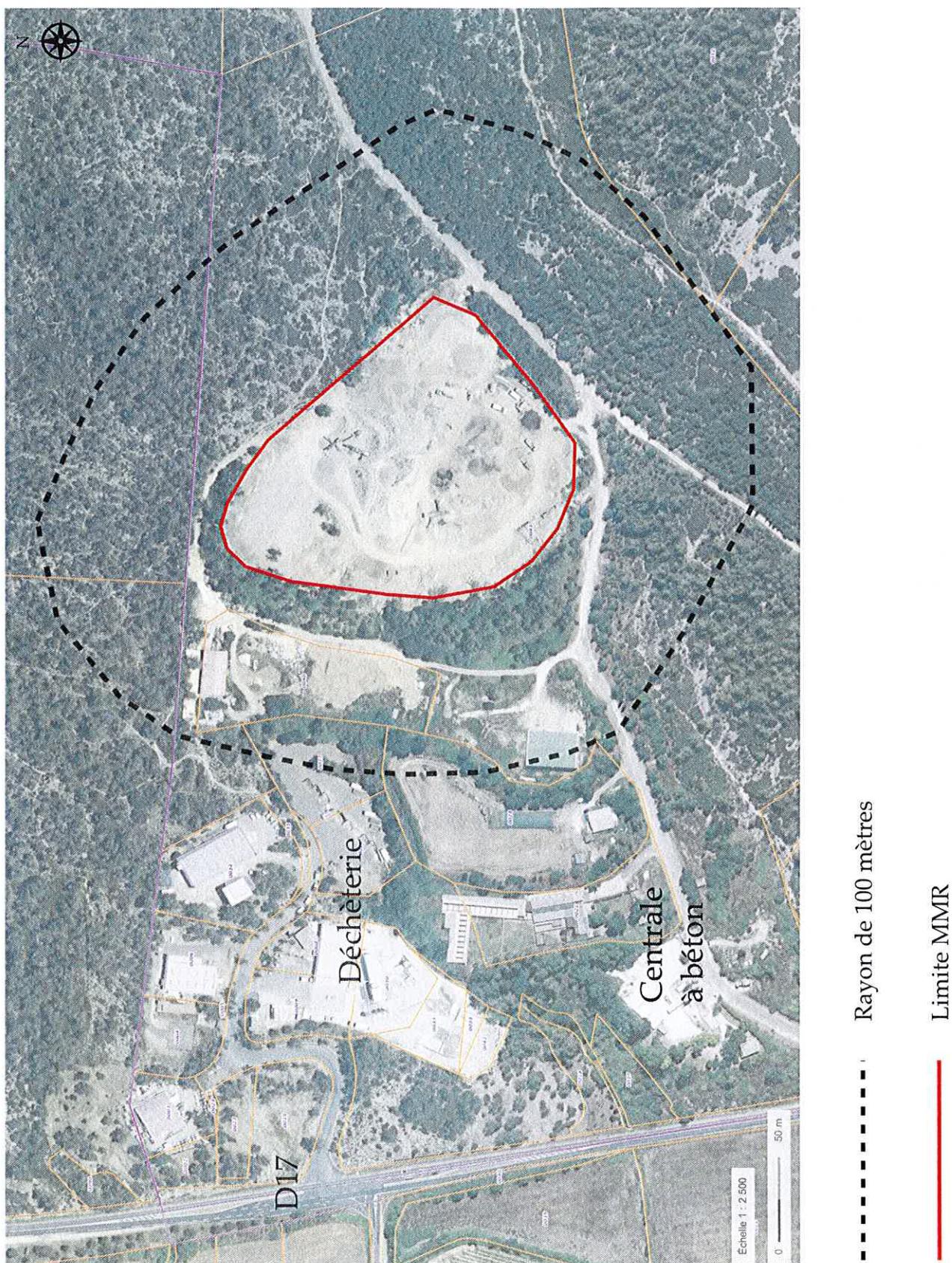
Pièces

Constat acoustique

Plan de surveillance des poussières

Analyse de l'impact visuel et paysager

Pièce jointe n°2 : Plan des abords



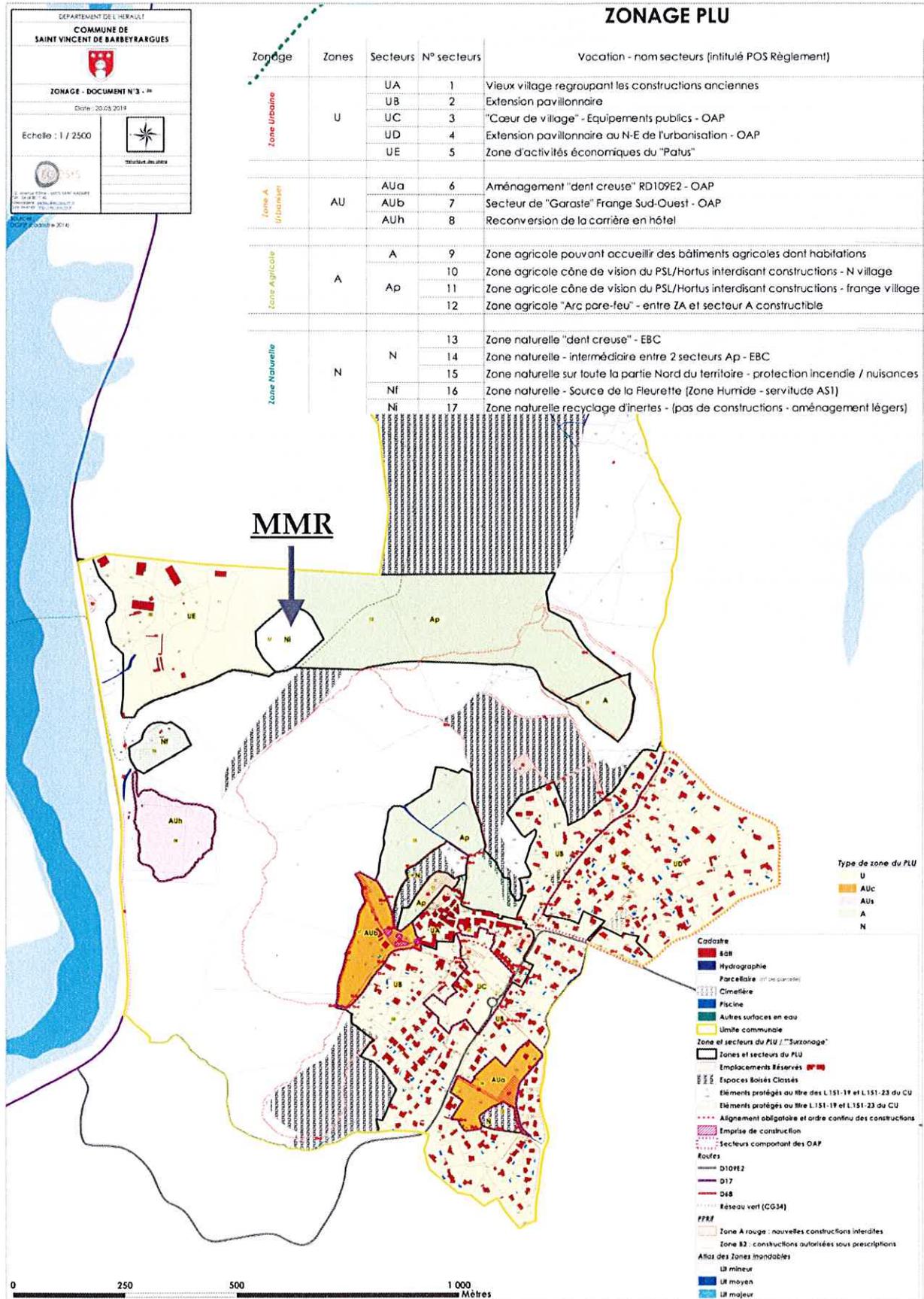
Pièce jointe n°3 : Plan d'ensemble



Plan d'ensemble
MMR
Saint-Vincent-de-Barbeyrargues
(34)

Date: 29/01/2021 Echelle: 1/200 NA

Pièce jointe n°4 : Compatibilité Plan Local d'Urbanisme



Pièce jointe n°5 : Capacités techniques et financières**Capacité technique:**

La SARL MMR comptabilise aujourd'hui une ancienneté de 10 ans dans le domaine du recyclage des déchets inertes issus de la région nord Montpelliéraine.

Elle a su démontrer son savoir faire à partir des marchés qu'elle a obtenus et qu'elle a su répondre. L'augmentation de son chiffre d'affaire est bien la preuve qu'elle propose un service de qualité.

Tous ces résultats est la manifestation d'un équipement de qualité et d'un personnel qualifié et expérimenté. Le parc matériel de la société est constitué de:

a) engin de carrière	b) Matériel de recyclage, traitement et élaboration des granulats:	c) Matériels de service
- 1 chargeuse sur pneumatique	- 2 concasseurs	- 1 groupe électrogène
- 2 pelles	- 1 scalpeur	- 1 tractopelle
	- 1 crible	
	- Un séparateur par flottaison	
	- Un séparateur par soufflerie	
	- Un séparateur par aspiration	

TABLEAU 3: CAPACITÉS TECHNIQUES MMR

Pour gérer se matériel l'entreprise emploie 4 personnes qualifiées et expérimentées dans le domaine.

Capacités financières:

Les éléments ci-dessous sont issus des trois derniers bilans. L'entreprise dégage un résultat assez confortable et le chiffre d'affaire est en perpétuel évolution.

	2017	2018	2019
Chiffre d'affaire	596000	766665	908448
Total du bilan			782199

TABLEAU 4: CAPACITÉS FINANCIÈRES MMR

Sur demande, une copie des liasses fiscales pourra être transmise à l'inspection des installations classées.

Les références bancaires nécessaires peuvent être obtenues auprès de la banque.

Pièce jointe n°6 : Justification du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation

Pièce jointe n°9 : L'avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation



MAIRIE DE

St Vincent de Barbeyrargues

34730

Monsieur Yannick Igor FOGUE DJOMBOU
Mine de talents
131 impasse des Palmiers

30100 ALES

Le 30 mars 2021

Nos Réf : FC/AC

Objet : Avis sur usage futur de la parcelle louée à la société MMR

Monsieur,

Par courrier en date du 25 mars 2021, vous sollicitez mon avis sur l'usage futur de la parcelle cadastrée section AD n°43 zone Ni du Plan Local d'Urbanisme de la commune, louée partiellement à Monsieur Franck BATAILLE DE LONGPREY.

Cet avis est demandé dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement des activités de la société MMR dont Monsieur Franck BATAILLE DE LONGPREY est le gérant.

C'est pourquoi, je vous indique que « la remise en état du site consistera à le réintégrer dans son environnement naturel de plaines et garrigues du Nord Montpelliérais, et de créer des conditions favorables pour la biodiversité ».

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes respectueuses salutations.

Monsieur le Maire,
Frédéric CAUSSIL



Pièce jointe n°6: justification du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation

Article	Prescription	Conformité	Justification
Article 1	Dispositions		
Article 2	Définitions des termes de l'arrêté		
Article 3	Conformité de l'exploitation	Conforme	L'installation est déjà mise en route. Elle est conforme aux plans et descriptifs présentés dans le dossier d'enregistrement et aux prescriptions qui lui sont applicables. L'exploitant mettra à la disposition de l'inspection des installations classées, sur site, l'ensemble du dossier d'exploitation mis tenu à jour. Ce dossier comportera: <ul style="list-style-type: none"> • Un dossier d'enregistrement avec: Une copie de la demande d'enregistrement et ses pièces jointes. - L'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation. - Un extrait du règlement d'urbanisme concernant la zone occupée par les installations classées (art. 3). - La notice récapitulant les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation de matériaux (art. 6 et 37) ; - La description des caractéristiques et modalités d'approvisionnement et de livraison des matériaux et les moyens mis en œuvre (art. 6). - Les dispositions permettant l'intégration paysagère de l'installation (art. 7). - Le plan de localisation des risques (art. 10). - La liste des produits dangereux détenus (nature, quantité) (art. 11). - Le plan général des stockages (art. 11). - Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des locaux à risque incendie (art. 14). - Les plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours (art. 17). - Les justificatifs relatifs aux capacités de lutte contre l'incendie (art. 17). - La description des dispositions mises en œuvre pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, l'entretien, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement (art. 24). - Le plan des réseaux de collecte des effluents liquides (art. 26). - La description du nombre de points de mesures de retombées de poussières et des conditions dans lesquelles les appareils de mesures sont installés (art. 39). - Les justificatifs attestant de la conformité des rejets liquides (art. 32 et 33). - Les documents ayant trait à la gestion des rejets atmosphériques (art. 38 et 42). - Les mesures de prévention mises en place pour réduire les nuisances acoustiques (art. 44). - Le programme de surveillance des émissions (art. 56).
Article 4	Dossier de demande d'enregistrement et dossier d'exploitation	Conforme	

Article	Prescription	Conformité	Justification
Article 4	Dossier de demande d'enregistrement et dossier d'exploitation	Conforme	<ul style="list-style-type: none"> • Un dossier d'exploitation comportant les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> - La copie des documents informant le préfet des modifications apportées à l'installation. - Les résultats des mesures sur les effluents (art. 58 et 59), le bruit (art. 52) et l'air (art. 57) sur les cinq dernières années. - Le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents faites à l'inspection des installations classées, pour les installations appelées à fonctionner plus de six mois. - Le registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus (art. 11). - Les fiches de données de sécurité des produits dangereux présents dans l'installation (art. 12). - Les rapports de vérifications périodiques (art. 13 et 20). - Les éléments justifiant de l'entretien et de la vérification des installations (art. 16). - Les consignes d'exploitation (art. 19). - Le registre d'entretien et de vérification des systèmes de relevage autonomes (art. 21-III). - Le registre des résultats de mesure de prélèvement d'eau (art. 24). - Le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche de l'installation de traitement des effluents si elle existe au sein de l'installation (art. 35). - Les registres des déchets (art. 54 et 55).
Article 5	Implantation des installations sur site	Conforme	<p>L'implantation des installation et les zones de stockage respectent la distance minimale de 20 mètres des limites du site et des constructions à usage d'habitation ou des établissements destinés à recevoir des personnes sensibles (hôpital, clinique, maison de retraite, école, collège, lycée et crèche). (confère pièce jointe N° 2 du dossier d'enregistrement).</p> <p>Des dispositions sont prises par l'exploitant pour prévenir les envois de poussière, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation de vitesse de circulation. - Arrosage des pistes.
Article 6	Disposition vis-à-vis des envois de poussière	Conforme	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation des installations et des stocks en contre bas, sur le plan topographique, pour éviter l'exposition au vent. - Les camions arrivant avec de produits ou repartant avec des produits sont bâchés. - Le site possède une zone de nettoyage / arrosage des bennes.
Article 7	Intégration des installations dans le paysage	Conforme	<p>L'exploitant a pris des disposition pour permettre l'intégration de son site dans le paysage:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Végétalisation des merlons périphériques. - Diminution de la hauteur des stocks de matériaux. - Ensemble des installations maintenu propre et entretenu en permanence.
Article 8	Surveillance des installations	Conforme	<p>Les installations sont sur la surveillance de Mr Rabadan Simon et Mr Bataille De Longprey Franck.</p>

Article	Prescription	Conformité	Justification
Article 9	Propreté des locaux	Conforme	Pour éviter les amas de poussières, l'exploitant procède à un nettoyage régulier de ses locaux.
Article 10	Localisation des risques	Conforme	L'exploitant possède un plan général du site avec toutes les zones de dangers répertoriées.
Article 11	Recensement des produits dangereux stockés dans le site	Conforme	L'exploitant tient à jour un registre contenant la nature, la localisation et la quantité des produits dangereux présents sur site.
Article 13	Tuyauteries transportant fluides dangereux	Non concerné	Tuyauterie absente sur site.
Article 14	Locaux à risque d'incendie	Non concerné	Aucun local à risque d'incendie. Tous les locaux du site sont faits de matériaux résistants au feu.
Article 15	Accessibilité	Conforme	Le site possède un moyen d'accès pour l'intervention rapide des services d'incendie et de secours.
Article 16	Installations et équipements associés	Conforme	L'exploitant procède à l'entretien, au nettoyage et au maintien régulier de ses installations pour éviter un échauffement dangereux des installations. Confère Pièce jointe N°3 pour le détail des installations).
Article 17	Moyens de lutte contre l'incendie	Conforme	L'exploitant est dotée de moyens de lutte contre l'incendie: - Moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours. - Appareil de lutte contre l'incendie, prise d'eau privée, implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres de celle-ci. Le débit minimal étant de 60 m³/h pendant une durée d'au moins 2 heures et les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils.

Article	Prescription	Conformité	Justification
Article 18	Travaux	Conforme	<p>Aucun travail au sein du site n'est possible sans la délivrance par l'exploitant d'un permis de travail ou d'un permis de feu.</p> <p>L'exploitant a établi des consignes tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Il s'agit notamment de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie - l'interdiction de tout brûlage à l'air libre; - L'obligation du permis de travail pour les parties concernées de l'installation ; - les conditions de stockage des produits ou des déchets non dangereux inertes - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations et convoyeurs ; - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ; - Les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues dans le présent arrêté ; - Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ; - Les modes opératoires ; - La fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées ; - es instructions de maintenance et nettoyage y compris celles des éventuelles structures supportant les stockages ; - L'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.
Article 19	Consigne d'exploitation	Conforme	
Article 20	Vérification périodique et maintenance des équipements	Conforme	<p>L'exploitant possède un registre dans lequel sont mentionnées les vérifications périodiques et maintenances des matériels de sécurité de lutte contre l'incendie réalisés réalisés par un organisme accrédité.</p>
Article 21	Prévention contre les pollutions accidentelles	Conforme	<p>Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local.</p>

DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE - MMR - SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES (34)

Article	Prescription	Conformité	Justification
Article 22	Principes généraux sur l'eau	Conforme	La conception et l'exploitation des installations permettent de limiter les débits d'eau et les flux polluants.
Article 23	Prélèvement d'eau		
Article 24	Ouvrage de prélèvement	Non concerné	Aucun prélèvement d'eau prévu. Les eaux de process seront issues de la collecte des eaux de pluie. Le procédé de recyclage fonctionne en circuit fermé.
Article 25	Forage		
Article 26	Collecte des effluents		
Article 27	Point de rejet	Non concerné	Aucune collecte et rejet d'effluent liquide sur site.
Article 28	Point de prélèvements pour les contrôles		
Article 29	Rejets des eaux pluviales	Conforme	Les eaux pluviales sont collectées et servent dans le procédé de recyclage des matériaux.
Article 30	Eaux souterraines	Conforme	Aucun rejet direct ou indirect n'est envisagé vers les eaux souterraines.
Article 31	VLE - généralités		
Article 32	Débit, température et pH		
Article 33	VLE - milieu naturel	Non concerné	Aucune dilution, rejet direct ou indirect des effluents n'est envisagée.

Article	Prescription	Conformité	Justification
Article 34	Raccord à la station d'épuration		
Article 35	Installation de traitement et installation de pré-traitement des effluents)	Non concerné	Aucune dilution, rejet direct ou indirect des effluents n'est envisagée.
Article 36	Epannage	Non concerné	Aucun épandage n'est envisagé.
Article 37	Principe généraux sur l'air	Conforme	<p>L'exploitant a pris des dispositions éviter d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation de vitesse de circulation - Arrosage des pistes - Implantation des installations et des stocks en contre bas pour éviter l'exposition au vent - Les camions arrivant avec de produits ou repartant avec des produits sont bâchés - Le site possède un zone de nettoyage / arrosage des bennes
Article 38	Points de rejets	Non concerné	Aucun point de rejet
Article 39	Qualité de l'air	Conforme	L'exploitant procédera des mesures de poussières aux abords de la carrière en 4 points: d'installer 4 points de mesure aux abords du site (confère carte ci-après): 1 stations de mesure de type (a): lieu non impacté par le site en amont du vent dominant. 1 stations de mesure de type (b): premiers riverains située à moins de 1500 m du site en aval du vent dominant. 2 stations de mesure de type (c): situées en limite du site en aval des vents dominants. En cas de conformité, les prochains mesures se feront à la demande de l'inspection pour les installations classées.
Article 40 à 42	Valeurs Limites d'Emissions	Conforme	Les dispositions prises par l'exploitant ont vocations à respecter les valeurs limites d'émission autorisées.

Article	Prescription	Conformité	Justification
Article 43	Emissions dans le sol	Conforme	L'exploitant prend des mesures (surface imperméabilisée, kit anti pollution, ...) pour éviter tout rejet direct dans les sols.
Article 44 à 52	Bruits et vibrations	Conforme	<p>Un constat acoustique réalisé par l'exploitant a permis de confirmer la conformité des émergences sonores en bordure du site et au niveau des zones à émergence réglementée (ZER).</p> <p>Néanmoins l'exploitant met toutes les dispositions en oeuvre pour limiter le bruit et les vibrations, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le matériel est implanté sur un sol meuble qui ne permet pas la diffusion de vibrations au-delà de quelques dizaines de mètres. Ainsi les installations de la société MMR ne sont pas susceptibles d'affecter le voisinage par des vibrations ou impulsions. - Les véhicules et matériels utilisés répondent aux normes en vigueur. - Les avertisseurs sonores de tous types ne sont utilisés que pour des raisons de prévention des accidents ou pour donner l'alerte.
Article 53 à 55	Déchets	Conforme	L'activité n'est pas productrice de déchets dangereux. Cependant il y a ferrailles contenues dans les matériaux à recyclés (code : 17 04 05), les déchets provenant de la réparation des installations de traitement (code : 20 01 99), les déchets ménagers issus des bâtiments d'exploitation (code : 20). Tous ces déchets font l'objet d'un traitement adapté conformément aux exigences réglementaires. Les déchets produits par les travaux et par l'exploitation de la carrière seront stockés en bennes et régulièrement évacués vers des filières agréées.
Article 56 à 59	Emissions dans l'air et dans l'eau	Non concerné	Aucune émission dans l'air et dans les eaux superficielles et souterraines n'est envisagée par l'exploitant
Article 60	Exécution		

Constat acoustique

Rapport constat acoustique - Site de recyclage MMR

Saint-Vincent-de-Barbeyrargues - 8 février 2021

Contact réalisation du constat acoustique :

Fogue Djombou Yannick Igor
Mine de talents
131 impasse des Palmiers, 30100 Alès
mp-doc@hotmail.com
0659930291

SOMMAIRE

Liste des illustrations	7
Liste des tableaux	7
1. Généralités sur l'évaluation des impacts sonores	9
1.1.Généralités	9
1.2.Rappel du cadre réglementaire	9
2. Evaluation des impacts sonores	10
2.1.Généralités sur l'évaluation des émissions sonores	10
2.1.1.Caractéristique de l'environnement résiduel	10
2.1.2.Date et opérateur des mesures	10
2.1.3.Matériel de mesure et d'analyse	10
2.1.4.Localisation des points de mesures	11
2.1.5.Sources sonores présentes sur site	12
2.1.6.Mode opératoire	13
2.2.Résultats des mesures et interprétation	14
2.2.1.Résultats et traitement des données	14
2.2.2.Principales remarques et interprétation	14
ANNEXE	15
Annexe 1: Carte de mesure	17
Annexe 2: Fiches élémentaires de mesurage de bruit aux abords des carrières	19

Liste des illustrations

Fig. 1 - Localisation des points de mesure	11
Fig. 2 - Sources sonores présentes sur site	12
Fig. 3 - Coupe NO-SE de l'organisation du site pour réduire les impacts sonores du site	14

Liste des tableaux

Tableau 1: limites réglementaires des émissions sonores en limite de site	9
Tableau 2: limites réglementaires des émergences en ZER	9
Tableau 3: Spécifications du sonomètre	10
Tableau 4: Description des points de mesures	11
Tableau 5: Résultat des mesures sonores	14

1. Généralités sur l'évaluation des impacts sonores

1.1. Généralités

Dans le but de contrôler, et en cas de non conformité, réduire les impacts liés aux nuisances sonores générés par le site de recyclage MMR, des mesures de niveaux sonores dans la zone environnant les site ont été réalisées. Ce site n'a dans son historique aucune plainte de riverain relative à des nuisances sonores. Il n'y a aucune ZER à proximité immédiate du site (la plus proche étant à vol d'oiseau à près de 700 m). Il s'agira alors ici d'une démarche interne de l'entreprise visant à contrôler et à maîtriser ses émissions sonores. Le présent rapport a alors pour objet de spécifier les conditions de mesurage et de rendre compte des résultats obtenus.

1.2. Rappel du cadre réglementaire

Les dispositions relatives aux mesures des émissions sonores des carrières sont fixés dans le chapitre IV (articles 44 à 52) de l'Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 pour la protection de l'environnement. Les mesures sont effectuées selon les dispositions de la norme AFNOR NF S 31-010 Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement. — Méthodes particulières de mesurage (décembre 1996).

Les limites d'émissions sonores à respecter en limite du site sont:

Emplacement (s)	Niveau limite de bruit admissible en dB(A)	
Repères/ Désignation	Période diurne 07h00 - 22h00 Sauf dimanche et jours fériés	Période nocturne 22h00 - 7h00 y compris dimanche et jours fériés
En limite du site	70 dB	Non concerné - Sste en arrêt

TABLEAU 1: LIMITES RÉGLEMENTAIRES DES ÉMISSIONS SONORES EN LIMITE DE SITE

En outre les émissions sonores de l'établissement ne doivent pas engendrer au niveau des ZER (Zones à Emergence Réglementée) une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées au dans le tableau ci-après:

Niveau de bruit ambiant existant dans les ZER (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible de 7h00 à 22h00, sauf les dimanches et jours fériés	Emergence admissible 22h00 à 7h00, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB	Non concerné - site en arrêt
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB	

TABLEAU 2: LIMITES RÉGLEMENTAIRES DES ÉMERGENCES EN ZER

2. Evaluation des impacts sonores

2.1. Généralités sur l'évaluation des émissions sonores

2.1.1. Caractéristique de l'environnement résiduel

En plus des émissions sonores issus du site de recyclage, les principales sources sonores présente habituellement dans les alentours sont liés aux activités d'une centrale à béton et d'une déchèterie. En effet le site se situe dans une Zone d'Activité Economique.

2.1.2. Date et opérateur des mesures

Les mesures ont été effectuées par Yannick Igor Fogue Djombou, consultant. Les dates et les plages horaires de relevé des niveaux ambiants et les conditions météorologiques des différents mesures sont consignées dans les fiches élémentaires de mesurage en annexe.

2.1.3. Matériel de mesure et d'analyse

Les mesures ont été réalisées à l'aide du sonomètre Smart Sensor modèle AR844 et analyser avec son logiciel de traitement. Les spécifications du sonomètre sont données ci-dessous:

Spécifications sonomètre:

Marque	Smart Sensor
Modèle	AR844
Micro	1/2 pouces Micro À Condensateur
Plage de mesure	30 ~ 130 dBA 35 ~ 130 dBC
Précision	± 1.5dB
Pondération de fréquence	A & C
Gamme De fréquences	31.5Hz ~ 8.5KHz
Gamme De niveau Graphique à Barres	& Radic;
Sélection de la plage	4 modes
Chiffre et Résolution	4 chiffres et 0.1 dB
Pondération temporelle	Rapide/Lent
Standard	IEC651 TYPE 2 ANSIS1.4 TYPE 2
Stockage De données	4700 groupes

TABLEAU 3: SPÉCIFICATIONS DU SONOMÈTRE

2.1.4. Localisation des points de mesures

Les mesures ont permis de qualifier l'environnement sonore du site. Elles ont été réalisées en 3 points: 2 points situés en limite du site (LS1 et LS2) et 1 point en Zone à Emergence Réglementée (Eglise de Saint Vincent de Barbeyrargues (Confère figure ci-dessous)).

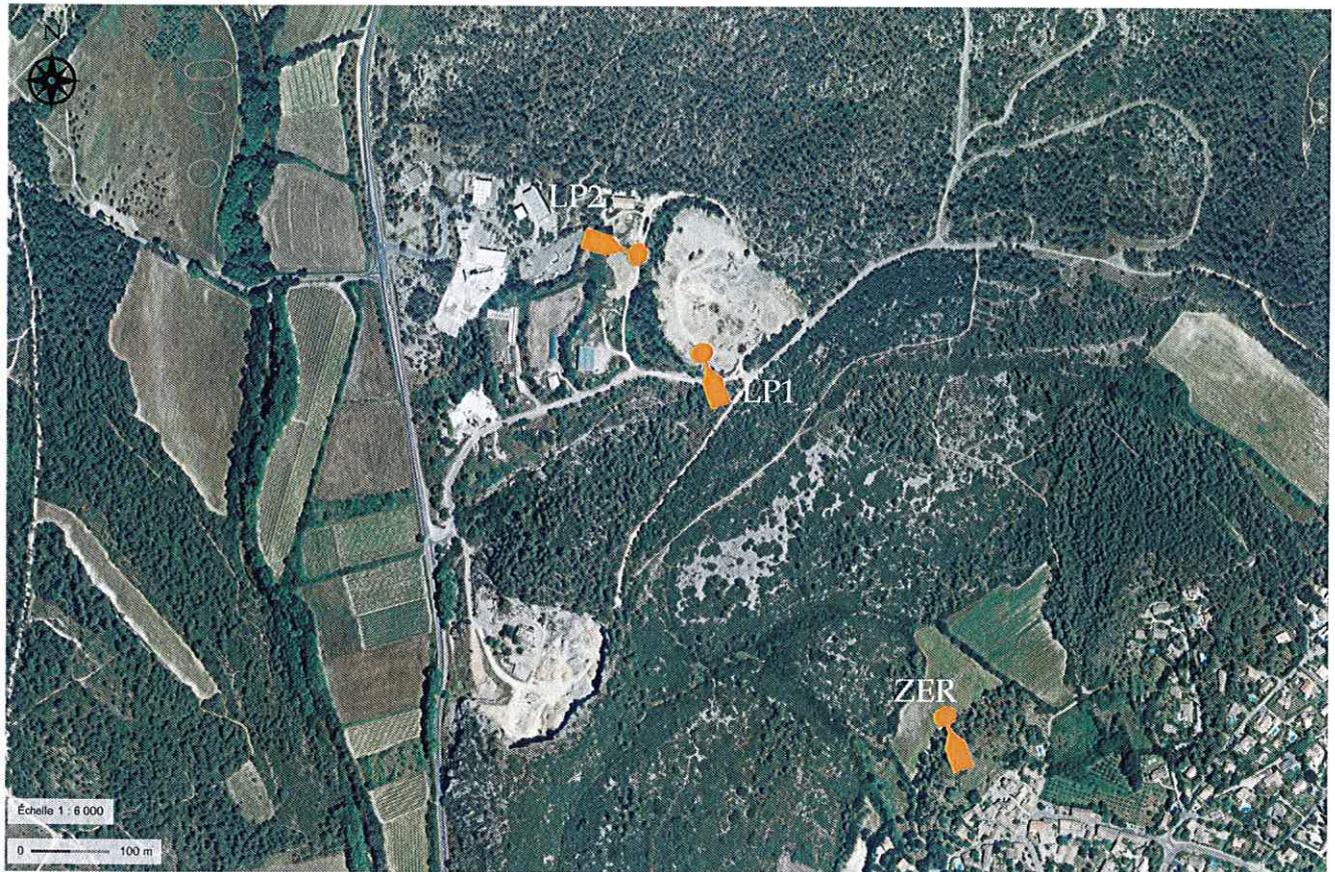


Fig. 1 - Localisation des points de mesure

Point	Description
LS1	Point situé en limite sud du site
LS2	Point situé en limite nord du site
ZER	Point situé à proximité de l'église Saint Vincent de Saint Vincent de Barbeyrargues

TABLEAU 4: DESCRIPTION DES POINTS DE MESURES

2.1.5. Sources sonores présentes sur site

Les sources sonores présentes sur site sont liées, par ordre d'importance à :

3. Au chargement des camions de produits recyclés

1. Au fonctionnement de l'intégralité des installations de recyclage, comprenant: 2 concasseurs, 2 cribles, 3 séparateurs par flottaison, soufflerie et aspiration

2. Au déchargement des déchets inertes sur la plateforme

4. À la circulation des véhicules sur piste

5. A l'arrivée des camions sur site

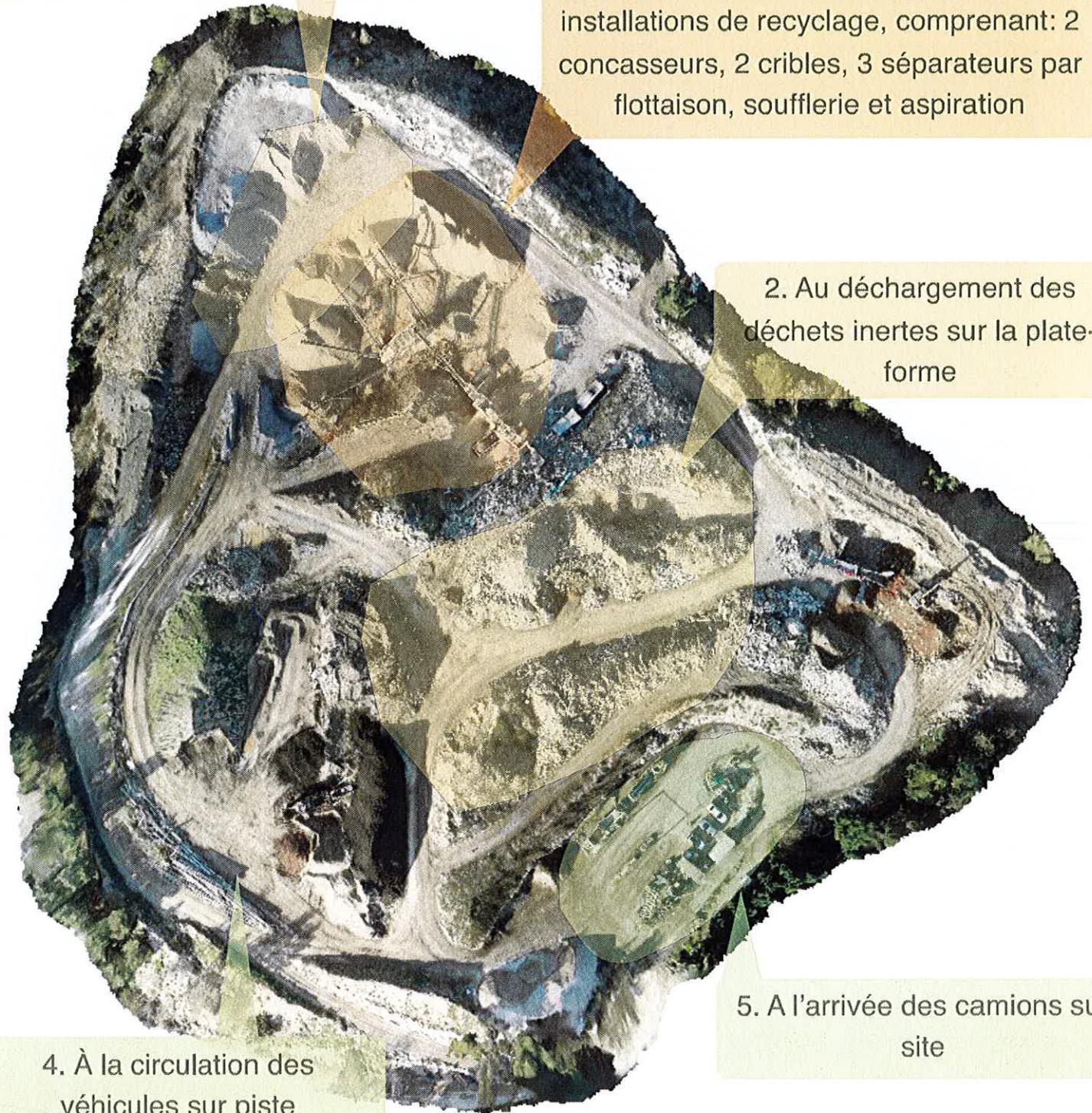


Fig. 2 - Sources sonores présentes sur site

2.1.6. Mode opératoire

La méthode de mesure utilisée est celle dite de « contrôle », conforme à la norme NF S 31-010.

Mesure d'un bruit ambiant (carrière et environnement)

Lorsque ces mesures sont réalisées, l'installation est non seulement en fonctionnement mais en fonctionnement le plus bruyant: la détermination de l'intervalle de référence est réalisée en ce sens.

Et ceci est établi au regard du nombre de matériels en fonctionnement et leur régime de fonctionnement.

Pour une meilleure fiabilité des résultats, l'intervalle de Mesure en un point de contrôle donné ne pourra être inférieur à 30minutes sans toutefois excéder deux heures.

On caractérisera les conditions météorologiques pour chacun des intervalles de Mesures donc, pour chacune des mesures.

Mesure d'un bruit résiduel (bruit de l'environnement)

La mesure de bruit résiduel se fait lorsque la carrière et ses installations sont à l'arrêt.

Le bruit résiduel mesuré doit être représentatif de celui existant lors de la mesure du bruit ambiant.

La mesure s'effectue sur un intervalle de temps minimum de 30min sans excéder 2 heures, si possible dans les mêmes conditions météorologiques que pour la caractérisation du bruit ambiant.

Méthodologie globale

Les points de mesures doivent être positionnés et les mesures effectuées en conformité avec l'arrêté d'autorisation qui fixe les niveaux limites de bruit à ne pas dépasser dans les zones réglementées.

L'appareil est placé à 1.50m environ du sol et est dirigé vers la ou les sources d'émission du bruit : Il ne doit pas y avoir d'obstacles entre la source et le récepteur.

Il est placé à une distance horizontale de 2m de la façade de l'immeuble pour lequel on veut calculer l'émergence et à une hauteur de 1,50m de l'étage de l'immeuble étudié.

On calcule le niveau d'émergence au point de mesure par rapport au niveau de bruit ambiant initial, l'émergence étant la différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque l'ensemble des installations est en fonctionnement et lorsque qu'il est à l'arrêt, (la différence entre le bruit ambiant et le bruit résiduel).

La durée d'intégration (DI) souhaitable pour une bonne fiabilité du Leq est de l'ordre de la seconde sauf cas particulier.

Il est essentiel d'effectuer les mesures dans des conditions météorologiques moyennes et stables : vent portant faible ou nul (< à 5 m/s), temps modérément nuageux, température de milieu de journée, absence de précipitation.

2.2. Résultats des mesures et interprétation

2.2.1. Résultats et traitement des données

Toutes les fiches liées aux résultats des mesures sont annexées au présent rapport. Le tableau suivant en donne un récapitulatif:

Point de référence	Date	Période	Activité de la carrière	Niveau sonore - dB(A)	E (Emergence - dB(A))	R (Seuil réglementaire - dB(A))
LP1	11/02/21	14:17:20 à 14:48:43	Fonctionnement	57	-	70
LP2	11/02/21	15:57:10 à 16:18:55	Fonctionnement	49		
ZER	11/02/21	15:05:43 à 15:31:42	Fonctionnement	44	0	6
	02/02/21	11:42:46 à 12:27:13	Arrêt	46		

TABLEAU 5: RÉSULTAT DES MESURES SONORES

2.2.2. Principales remarques et interprétation

Quelqu'en soit le point de mesure les niveaux sonores et émergences respectent de loin les seuils règlementaires. En effet les mesures prises par l'exploitant pour limiter les émissions sonores dans l'environnement ont montré leur efficacité. Il s'agit notamment de:

- mise en place des installations en contre bas, notamment pour éviter les expositions au vent
- mise en place des merlons aux abords du site pour faire écran antibruit
- entretien régulier des pistes
- limitation de la vitesse de circulation des engins dans le site.

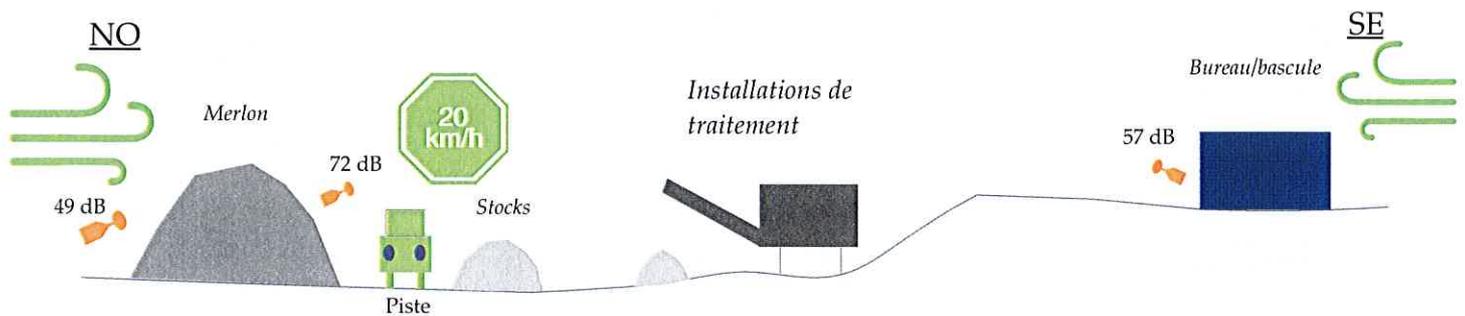
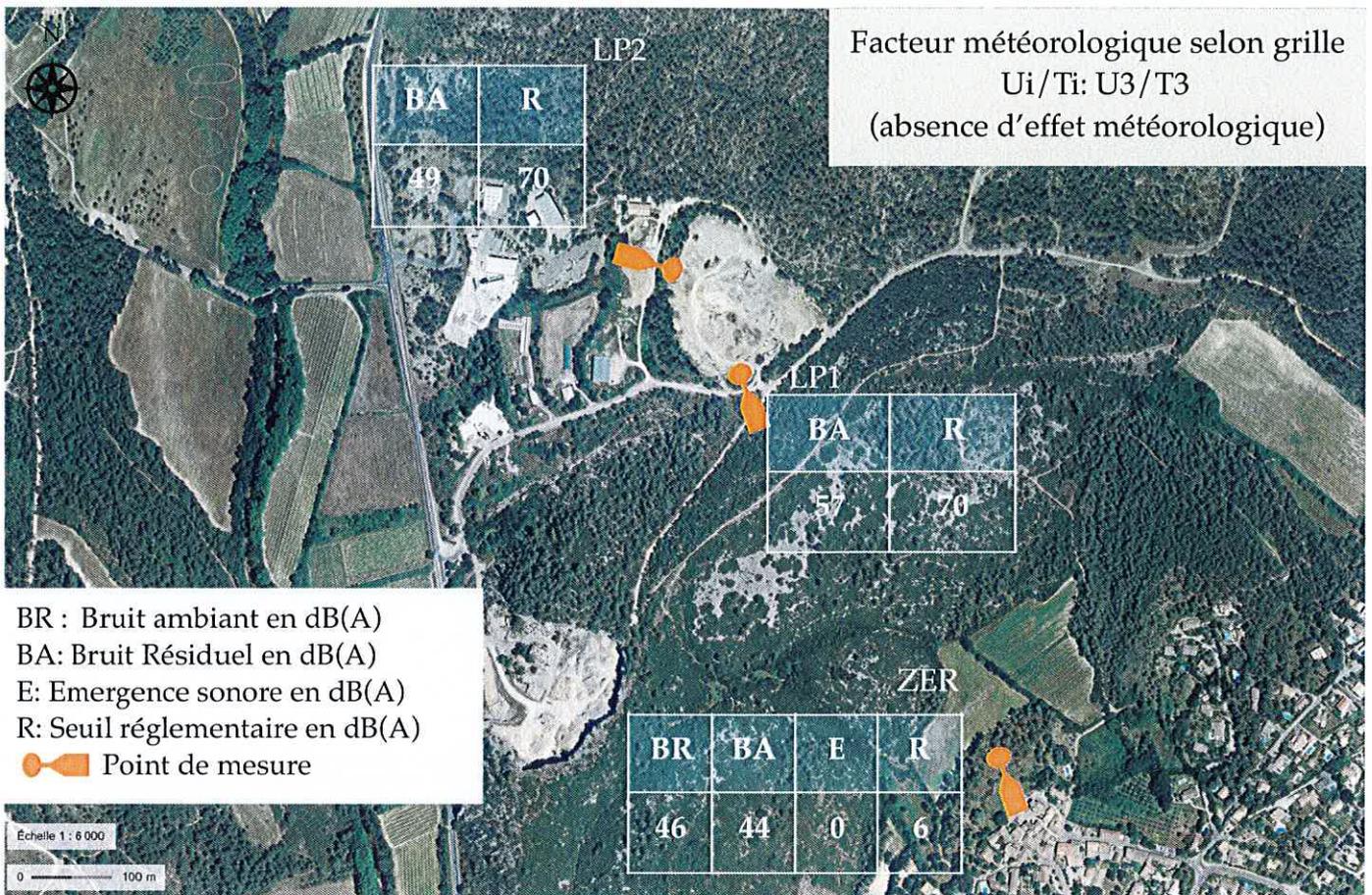


Fig. 3 - Coupe NO-SE de l'organisation du site pour réduire les impacts sonores du site

ANNEXE

Annexe 1: Carte de mesure



Annexe 2: Fiches élémentaires de mesurage de bruit aux abords des carrières

FICHE ELEMENTAIRE DE MESURAGE DE BRUIT AUX ABORDS DES CARRIERES

Site : MMR (Saint-Vincent-de-Barbeyrargues)

Référence du point de mesure : LP1

Nom de l'opérateur : Fogue Djombou Yannick Igor

Positionnement du point de mesure: (plan et (ou) une photo ci-dessous)

Référence du sonomètre : Smart sensor (AR844)

Type de bruit mesuré : Bruit ambiant (Carrière et environnement)

Référence de la période de mesure :

-Date : 11/02/2021

-Horaire : de 14:17:20 à 14:48:43

Description des sources en présence lors des mesurages :

Heure	Bruit Résiduel (Environnement)	Bruit Particulier (Carrière)
de 14:17:20 à 14:48:43	Bruit liés aux activités de la centrale à béton	<ul style="list-style-type: none"> - Des camions passent en moyenne toutes les minutes par la bascule. - Manoeuvres du chargeur lors du chargement client (lorsqu'il benne, le bruit du moteur, et de bips de recul), ou du destockage des produits. - Le bruit des installations de traitement

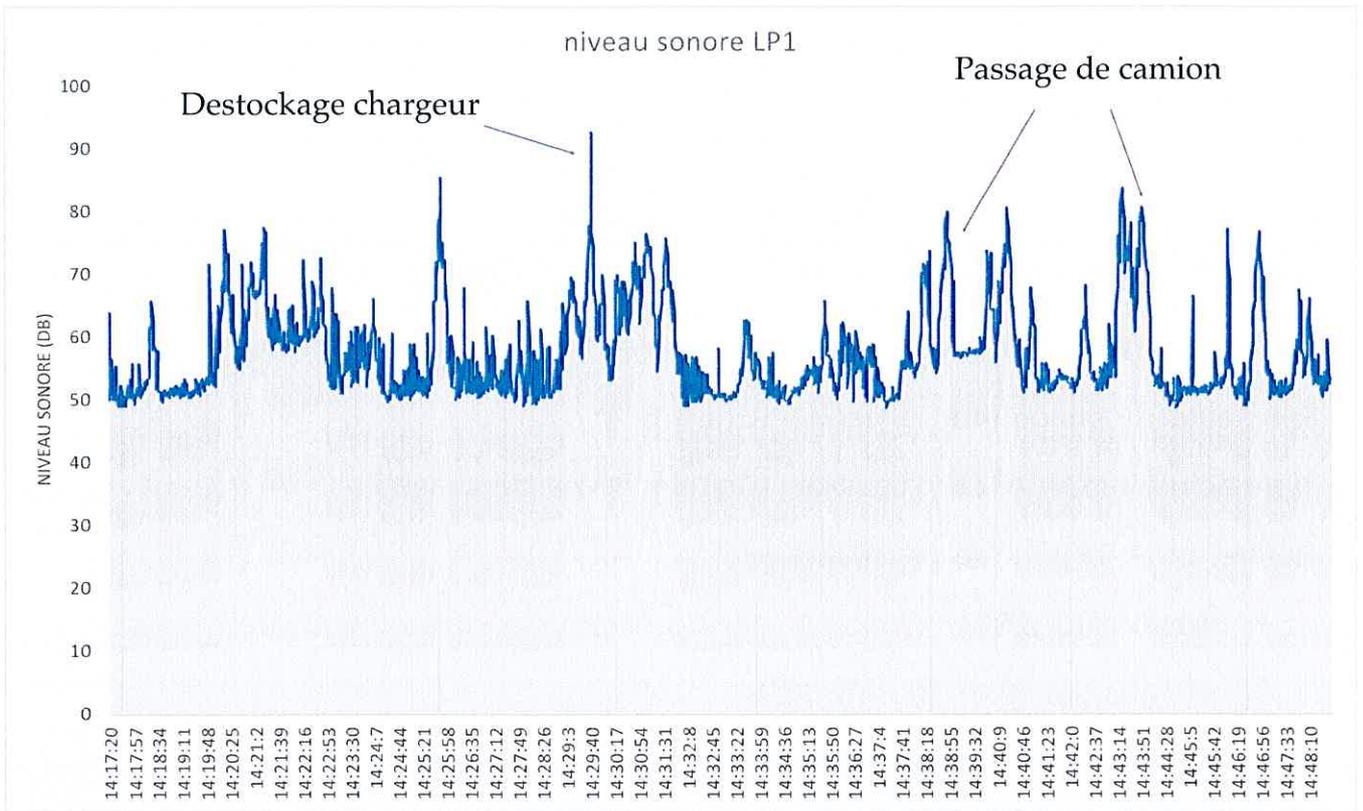
Condition météorologique lors des mesurages :

-Direction du vent (par rapport à la direction source-récepteur) : pas de vent significatif

-Température : 11 °C

-Couverture nuageuse : Aucun nuage

-Référence UiTi : U3T3



Localisation point de mesure LP1

Point de mesure LP1 - site MMR

FICHE ELEMENTAIRE DE MESURAGE DE BRUIT AUX ABORDS DES CARRIERES

Site : MMR (Saint-Vincent-de-Barbeyrargues)

Référence du point de mesure : LP2

Nom de l'opérateur : Fogue Djombou Yannick Igor

Positionnement du point de mesure: (plan et (ou) une photo ci-dessous)

Référence du sonomètre : Smart sensor (AR844)

Type de bruit mesuré : Bruit ambiant (Carrière et environnement)

Référence de la période de mesurage :

-Date : 11/02/2021

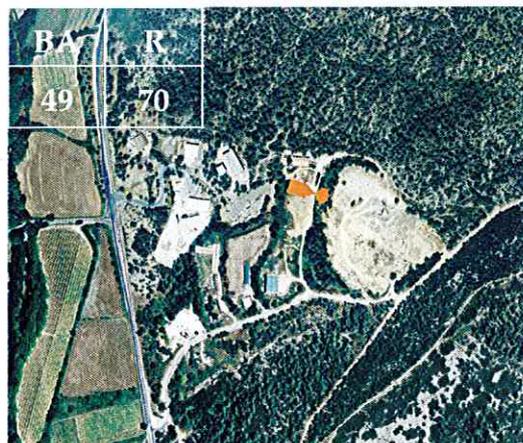
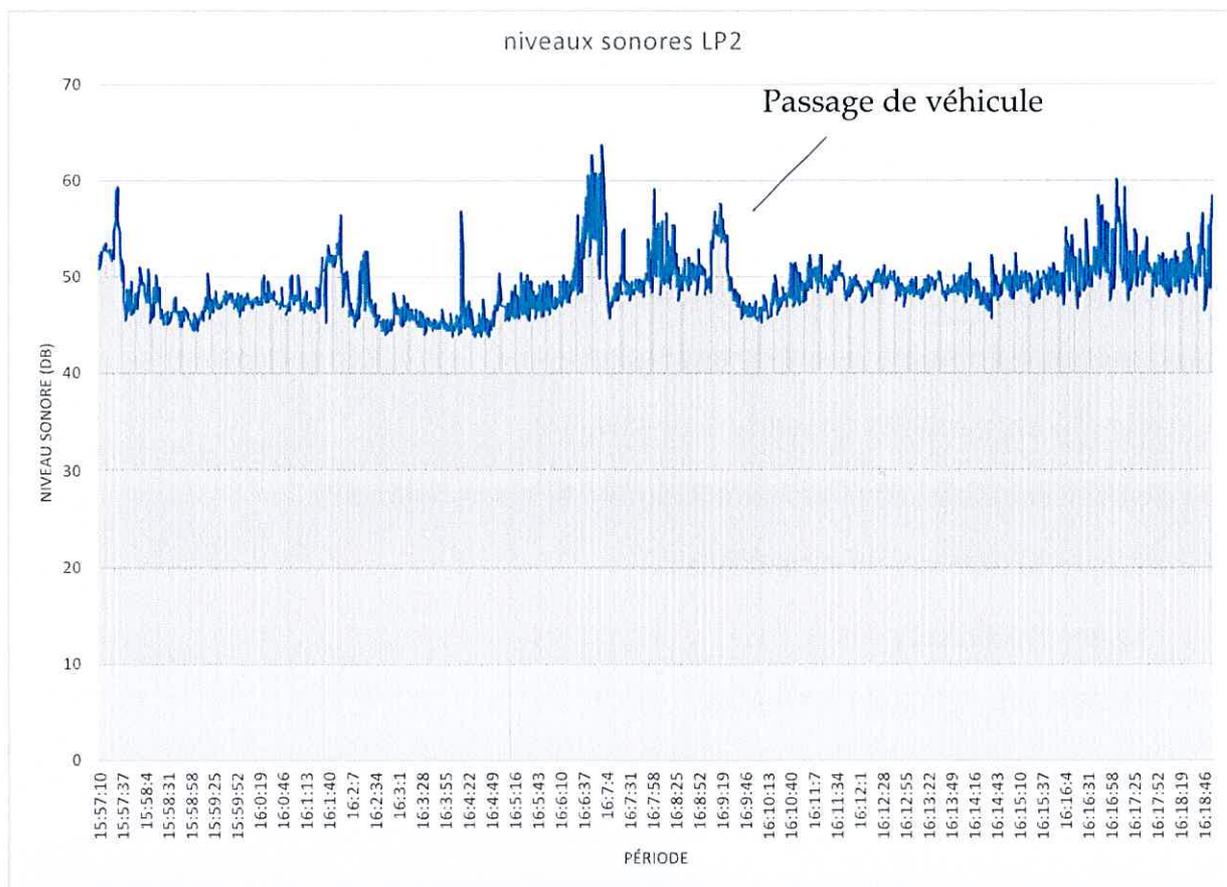
-Horaire : de 15:57:10 à 16:18:55

Description des sources en présence lors des mesurages :

Heure	Bruit Résiduel (Environnement)	Bruit Particulier (Carrière)
de 15:57:10 à 16:18:55	Passage de véhicules particuliers	Le bruit des installations de traitement sont à peine perceptible

Condition météorologique lors des mesurages :

- Direction du vent (par rapport à la direction source-récepteur) : pas de vent significatif
- Température : 11 °C
- Couverture nuageuse : Aucun nuage
- Référence UiTi : U3T3



**FICHE ELEMENTAIRE DE MESURAGE DE BRUIT AUX ABORDS DES
CARRIERES**

Site : MMR (Saint-Vincent-de-Barbeyrargues)

Référence du point de mesure : ZER

Nom de l'opérateur : Fogue Djombou Yannick Igor

Positionnement du point de mesure: (plan et (ou) une photo ci-dessous)

Référence du sonomètre : Smart sensor (AR844)

Type de bruit mesuré : Bruit ambiant (Carrière et environnement)

Référence de la période de mesure :

-Date : 11/02/2021

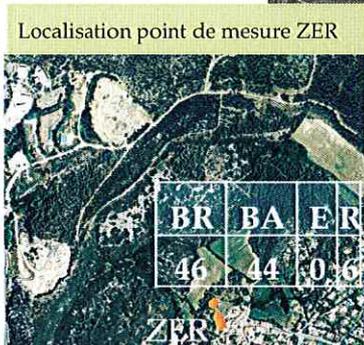
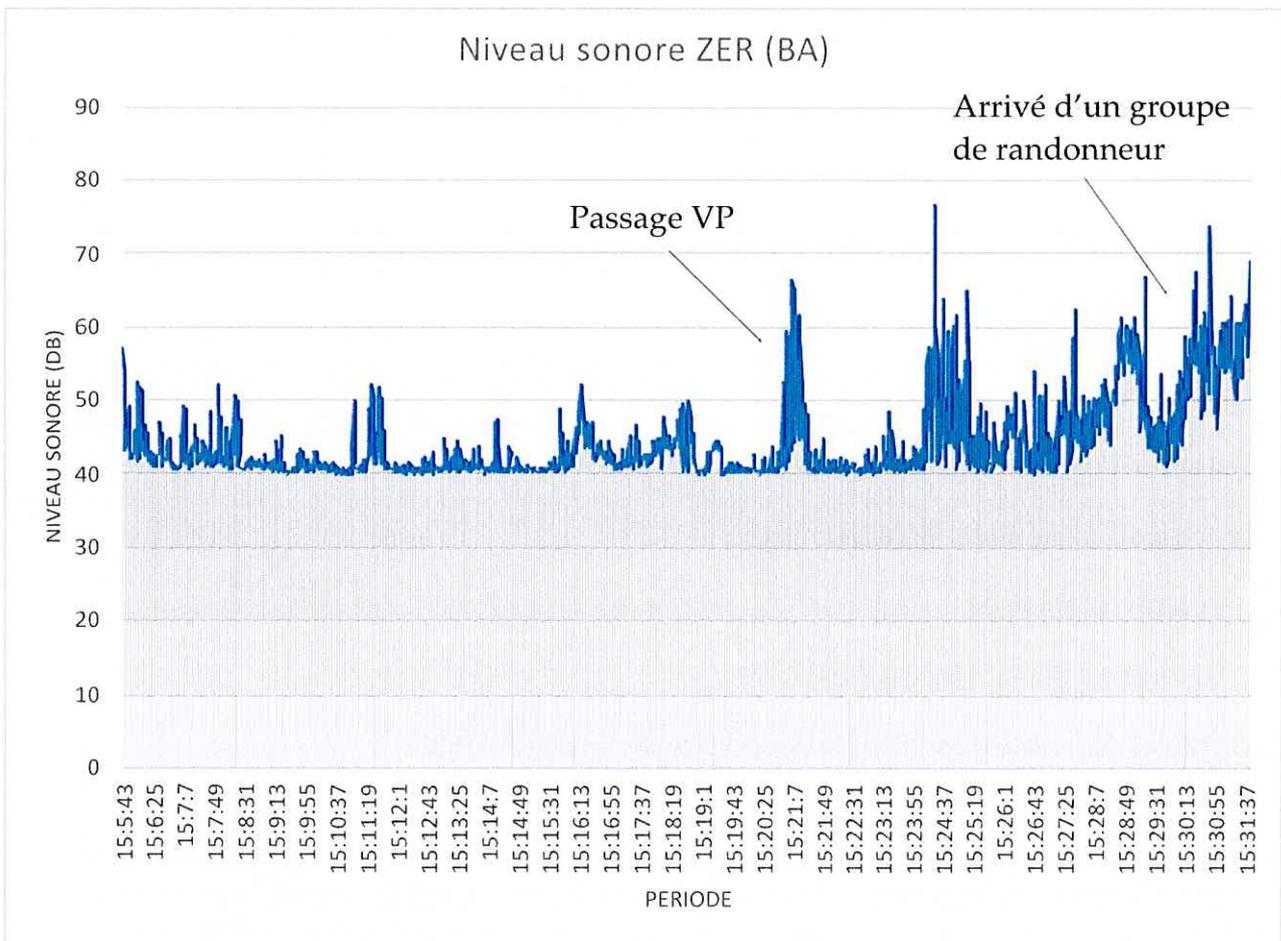
-Horaire : de 15:05:43 à 16:31:42

Description des sources en présence lors des mesurages :

Heure	Bruit Résiduel (Environnement)	Bruit Particulier (Carrière)
de 15:05:43 à 16:31:42	Passage de marcheurs, randonneurs. Passage de véhicules particuliers	Le bruit des installations de traitement ne sont pas perceptibles

Condition météorologique lors des mesurages :

- Direction du vent (par rapport à la direction source-récepteur) : pas de vent significatif
- Température : 11 °C
- Couverture nuageuse : Aucun nuage
- Référence UiTi : U3T3



Point de mesure ZER - site MMR

FICHE ELEMENTAIRE DE MESURAGE DE BRUIT AUX ABORDS DES CARRIERES

Site : MMR (Saint-Vincent-de-Barbeyrargues)

Référence du point de mesure : ZER

Nom de l'opérateur : Fogue Djombou Yannick Igor

Positionnement du point de mesurage: (plan et (ou) une photo ci-dessous)

Référence du sonomètre : Smart sensor (AR844)

Type de bruit mesuré : Bruit Résiduel (environnement)

Référence de la période de mesurage :

-Date : 02/02/2021

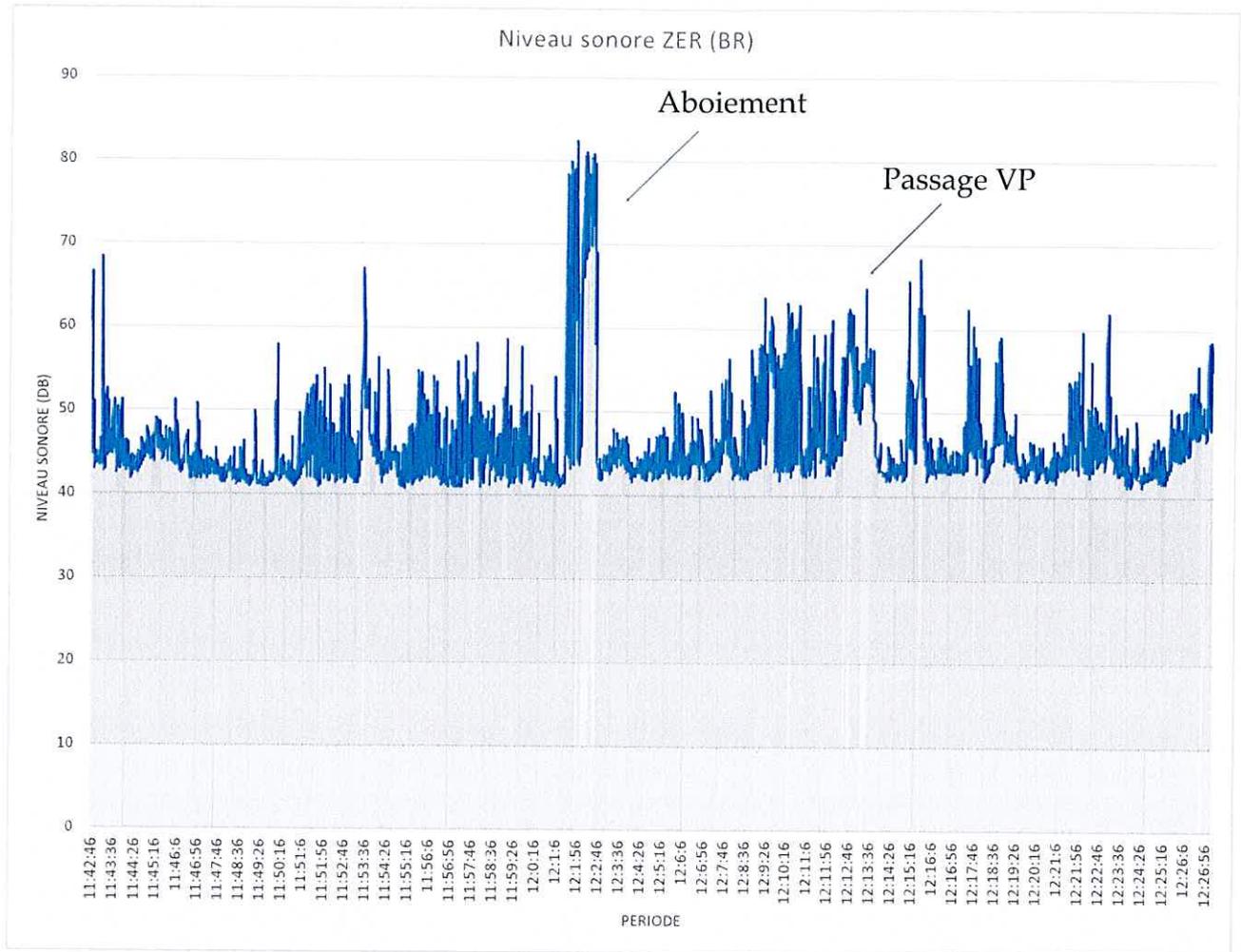
-Horaire : de 11:42:46 à 12:27:13

Description des sources en présence lors des mesurages :

Heure	Bruit Résiduel (Environnement)	Bruit Particulier (Carrière)
11:42:46 à 12:27:13	Passage de marcheurs, randonneurs. Aboiement. Passage de véhicules particuliers	En arrêt

Condition météorologique lors des mesurages :

- Direction du vent (par rapport à la direction source-récepteur) : pas de vent significatif
- Température : 13 °C
- Couverture nuageuse : légèrement nuageux
- Référence UiTi : U3T2



Localisation point de mesure ZER



Point de mesure ZER - site MMR

Plan de surveillance des retombées de poussière du site dans l'environnement

Généralités:

Conformément à l'arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc. Relavant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, l'exploitant du site de recyclage MMR met en place un plan de surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières. L'objet de ce plan est de présenter le réseau permettant de mesurer le suivi des retombées de poussières dans l'environnement, en indiquant le nombre et la localisation des points de mesures.

Une fois que la conformité en terme d'émission de poussière dans l'environnement sera prouvée, les contrôles se feront à la demande de la DREAL. C'est la norme NF X 43-007 (2008) - méthode des plaquettes de dépôt - ou la norme NF X 43-014 (2017) - méthode des jauges de retombées, qui sera mis en oeuvre dans le cadre de ce plan.

Localisation du site et des points de mesure:

Pour suivre les retombées de poussières dans l'environnement, l'exploitant envisage d'installer 4 points de mesure aux abords du site (confère carte ci-après):

- 1 station de mesure de type (a) - Point 1: lieu non impacté par le site en amonts du vent dominant.
- 1 station de mesure de type (b) - Point 2: premier riverain située à moins de 1500 m du site en aval du vent dominant.
- 2 stations de mesure de type (c) - Point 3 et 4: situées en limite du site en aval des vents dominants.

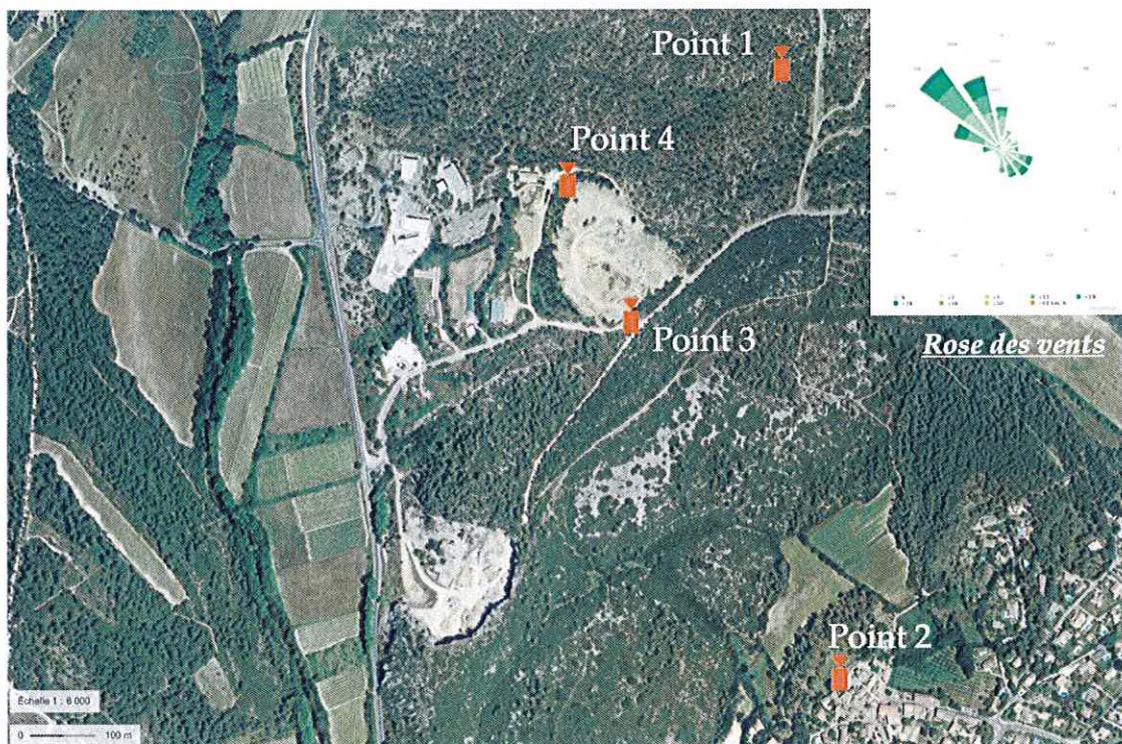


Fig. 16 - Localisation plan de surveillance des poussières

Analyse des impacts visuels &
paysagers
Centre de recyclage MMR

Saint-Vincent-de-Barbeyrargues - 29 mars 2021

Contact réalisation :

Fogue Djombou Yannick Igor
Mine de talents
131 impasse des Palmiers, 30100 Alès
mp-doc@hotmail.com
0659930291

SOMMAIRE

Liste des illustrations et photomontages	4
Liste des tableaux	4
1. Généralités sur l'évaluation des impacts visuels et paysagers	5
1.1.Généralités et rappel des enjeux et sensibilités visuelles du projet	5
1.2.Rappel sur la méthodologie	5
1.2.1.Identification des points de vue	5
1.2.2.Prises de vue	5
1.2.3.Quantification de l'impact visuel	6
2. Analyse des impacts visuels	7
2.1.Recensement des points de vue	7
2.2.Analyse des points de vue	13
2.2.1.Caractéristiques des points de vue	13
2.2.2.Evaluation de l'impact visuel	14
3. Réduction de l'impact visuel du site	15
3.1.Mesures prises par l'exploitant	15
3.1.1.Diminution et limitation de la taille des tas	15
3.1.2.Végétalisation des merlons	15
3.2.Mise en évidence de l'effet des mesures prises par l'exploitant	16

Liste des illustrations et photomontages

Fig. 1 - Localisation des points de vue	7
Fig. 2 - Perception visuelle du site depuis le point 1: le long de la D17	7
Fig. 3 - Perception visuelle du site depuis le point 2: château de Restinclières	8
Fig. 4 - Perception visuelle du site depuis le point 3: le long de la D145	8
Fig. 5 - Perception visuelle du site depuis le point 4: « le plateau »	8
Fig. 6 - Perception visuelle du site depuis le point 5: église Saint Vincent	8
Fig. 7 - Coupe NO-SE de l'organisation du site pour réduire les impacts du site dans l'environnement	15

Liste des tableaux

Tableau 1: Caractéristiques des points de vue	14
Tableau 2: Quantification de l'impact visuel	14

1. Généralités sur l'évaluation des impacts visuels et paysagers

1.1. Généralités et rappel des enjeux et sensibilités visuelles du projet

Dans le but de contrôler et réduire les impacts visuels et paysagers engendrés par le centre de recyclage MMR, des points aux alentours du site, où celui-ci est visible ont été identifiés.

Le projet se situe dans une zone emblématique sur le plan paysager. En effet, à vol d'oiseau il est possible de retrouver au nord à 10 kilomètres le Pic Saint Loup, l'Hortus et le château De Montferrand. A 1 kilomètre à l'ouest, le château De Restinclières. A 700 m au sud, l'église de Saint Vincent (Classé MH).

Le paysage sur le secteur est ouvert au nord et permet des vues lointaines. Cependant la platitude des terrains fait que le moindre obstacle joue un rôle d'écran et bloque la perception visuelle. Les limites est, nord et sud du site sont entourées par des terrains boisés.

Sur le secteur, les enjeux liés à l'incidence du site sur le paysage sont faibles, du fait de la localisation dans une Zone d'Activité Economique, l'absence d'habitations en périphérie proche, la présence d'écrans boisés en limites est, nord et sud, les dénivelés topographiques, et l'éloignement à l'axe routier principal. Les principaux enjeux concerneront alors l'environnement éloigné du site, à savoir les voies de circulation fréquentées par des automobilistes ou des randonneurs, ou des aires de jeux et pique-nique pouvant accueillir du public.

1.2. Rappel sur la méthodologie

1.2.1. Identification des points de vue

Les points où le site est potentiellement visible sont recensés à partir d'une analyse cartographique en tenant compte des caractéristiques topographiques, de leur proximité au site et du caractère emblématique.

1.2.2. Prises de vue

Une fois les points potentiellement visibles et vulnérables identifiés, des prises de vue avec appareil photo y seront réalisées de telle sorte d'assurer une visibilité satisfaisante du paysage et du site sur les photomontages. Les conditions appropriées pour ces prises de vue sont les jours non brumeux et non-pluvieux.

Les photos sont réalisées à l'aide d'un appareil photo réflex CANON EOS 600D, équipé d'un objectif SIGMA DC en focale variable (18-250mm). Pour obtenir des photos qui se rapprochent le plus de la perception de l'oeil humain quand celui-ci regarde le paysage, il faut faire des photos panoramiques avec un réglage de la focale de l'appareil photo à 50 mm.

1.2.3. Quantification de l'impact visuel

Pour évaluer objectivement l'impact visuel du site, chaque point sera annoté suivant les critères suivants:

- le mode de perception :
 - statique (depuis une habitation par exemple) : 10
 - dynamique (sur un chemin ou une route): 5
- l'éloignement par rapport au site :
 - perception rapprochée (moins de 500 m) : 10
 - éloignée (plus de 500 m) : 5
- l'angle de vue de l'observateur :
 - vue rasante: 10
 - vue plongeante: 7
 - Vue montante: 5
- l'enjeux:
 - fort (lieu emblématique ou très fréquenté) : 10
 - moyen (lieu peu fréquenté) : 7
 - faible (route passante à vitesse élevée) : 5
- la présence ou l'absence d'obstacles (haies, merlons, bâtiments, topographie):
 - présence d'obstacles: 0
 - présence partielle d'obstacles: 0,5
 - absence d'obstacles: 1

La définition ci-dessous est proposée pour quantifier l'impact visuel:

$$\text{Impact visuel} = \frac{\text{Moyenne (Enjeux; Mode de perception; Eloignement; Angle de vue)} * \text{Présences d'obstacle}}{\text{Présences d'obstacle}}$$

Echelle des impacts:



2. Analyse des impacts visuels

2.1. Recensement des points de vue

Pour analyser les effets du site sur la perception visuelle et paysagère, 5 points ont été considérés. Ces points ont été choisis soit parce qu'ils sont le lieu d'un habitat ou d'un monument emblématique soit parce qu'ils sont situés le long d'un chemin ou route très fréquentés et où le dénivelé topographique permet la visibilité du site. Ces points sont:

- **Point 1:** champ de vigne localisé le long de la D17, en revenant vers Prades-Le-Lez depuis le L.I.E.N.
- **Point 2:** depuis le chemin qui mène au terrain de jeux à proximité du château de Restinclières.
- **Point 3:** le long de la D145, en revenant vers Prades-Le-Lez depuis le collège du Pic Saint Loup.
- **Point 4:** le long d'un chemin de randonnée, qui part du centre du village, au niveau du lieu dit « le plateau ».
- **Point 5:** au niveau de l'église Saint Vincent, classée Monument Historique, située à Saint Vincent de Barbeyrargues.

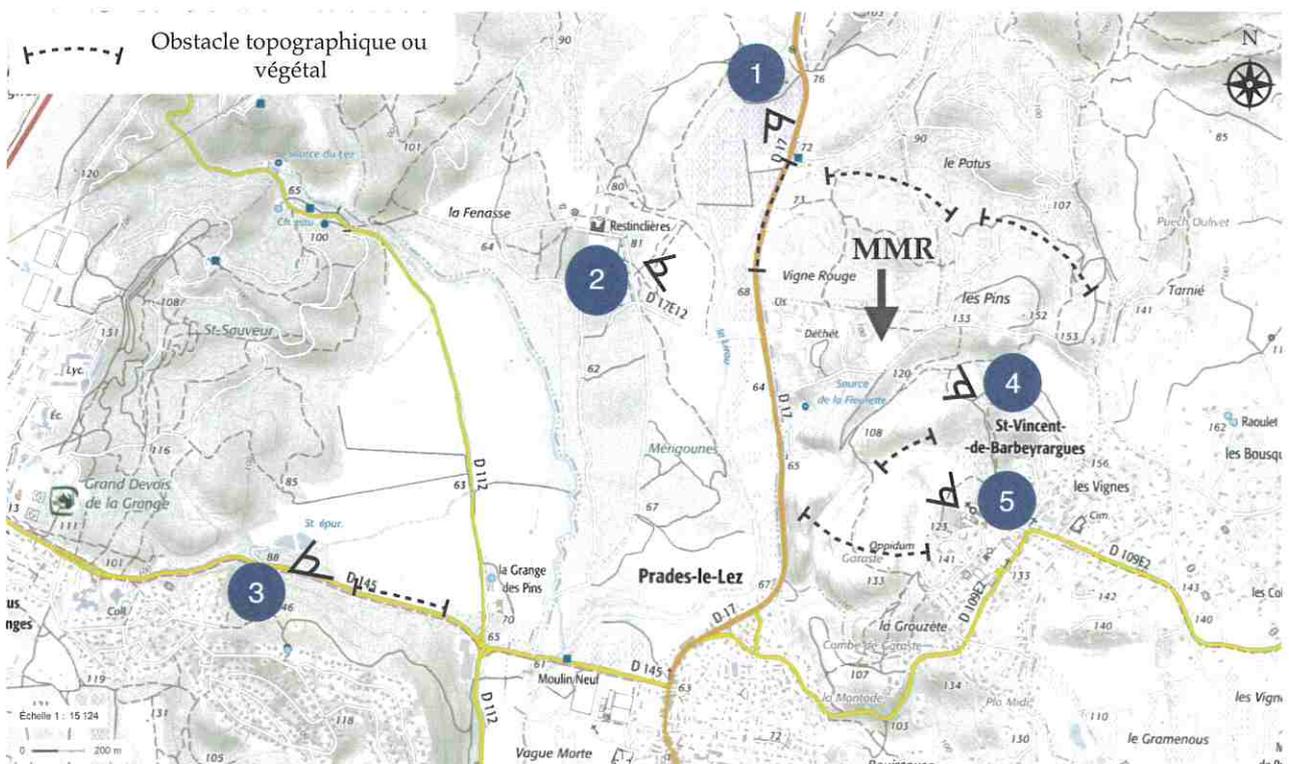


Fig. 1 - Localisation des points de vue

2.1. Prises de vue

Point 1: Le long de la D17 en revenant du L.I.E.N. vers Prades-Le-Lez

Sensibilité du site: Cette zone est principalement fréquentée par les automobilistes, les marcheurs et les travailleurs du champ de vigne. La perception du site à ce niveau est furtive, partielle et modérée du fait d'une part de la vitesse de circulation, d'autre part de la topographie et la présence d'arbres faisant partiellement obstacle.

Informations sur la prise de vue:



Focale: 50 mm

Date de prise de vue: 28/03/21

Distance du site: 900 m

Commune: Prades-Le-Lez

Coordonnées GPS:

Lon: 003° 52.12063' E

Lat: 43° 43.427450' N

Alt: 78,7 m

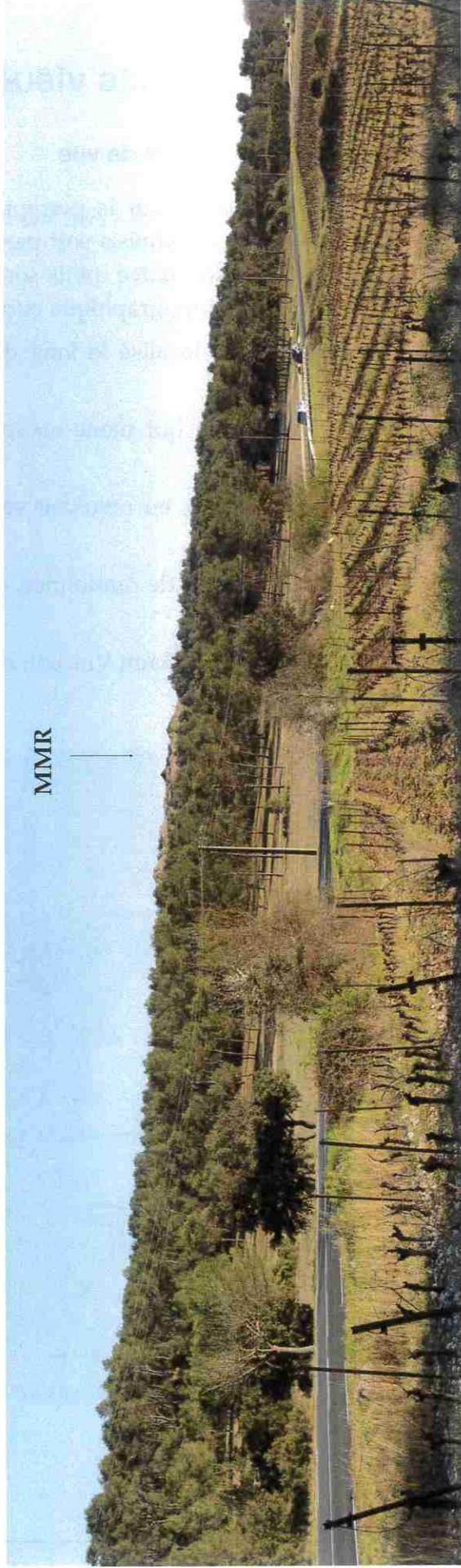
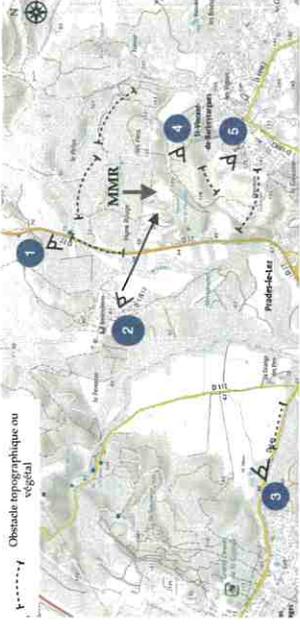


Fig. 2 - Perception visuelle du site depuis le point 1: le long de la D17

Point 2: Au niveau du Château de Restinclières

Sensibilité du site: Malgré l'éloignement et la présence d'arbres faisant obstacle en fonction d'où l'on regarde, le degré de perception du site reste élevé avec une vue rasante. Ce lieu présente une forte sensibilité du fait de son taux élevé de fréquentation.

Informations sur la prise de vue:



Focale: 50 mm

Date de prise de vue: 28/03/21

Distance du site: 990 m

Commune: Prades-Le-Lez

Coordonnées GPS:

Lon: 003° 51.64170' E

Lat: 43° 42.88728' N

Alt: 79,5 m

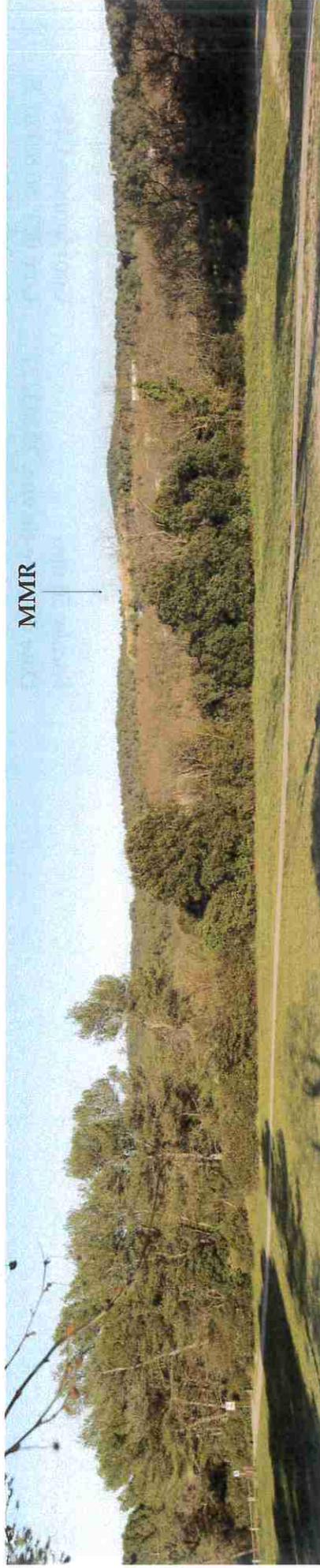
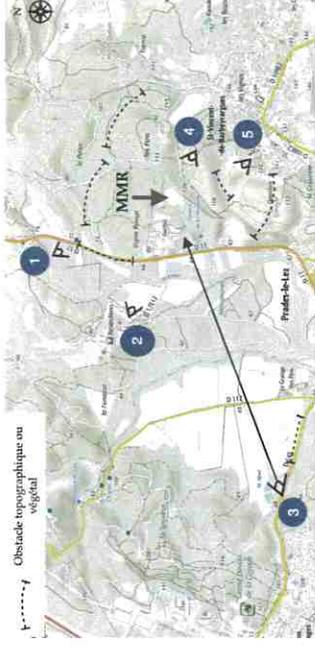


Fig. 3 - Perception visuelle du site depuis le point 2: château de Restinclières

Point 3: Le long de la D145 en revenant du collège du Pic Saint Loup

Sensibilité du site: Cette route est fréquentée par les automobilistes, les cyclistes et les marcheurs via la piste cyclable attenante à la D145. En plus de l'éloignement et de la vitesse de circulation, les abords de cette route sont arborés ce qui fait que la perception du site est furtive.

Informations sur la prise de vue:



Focale: 50 mm

Date de prise de vue: 28/03/21

Distance du site: 2100 m

Commune: Prades-Le-Lez

Coordonnées GPS:

Lon: 003° 50.82120' E

Lat: 43° 42.24684' N

Alt: 85,8 m

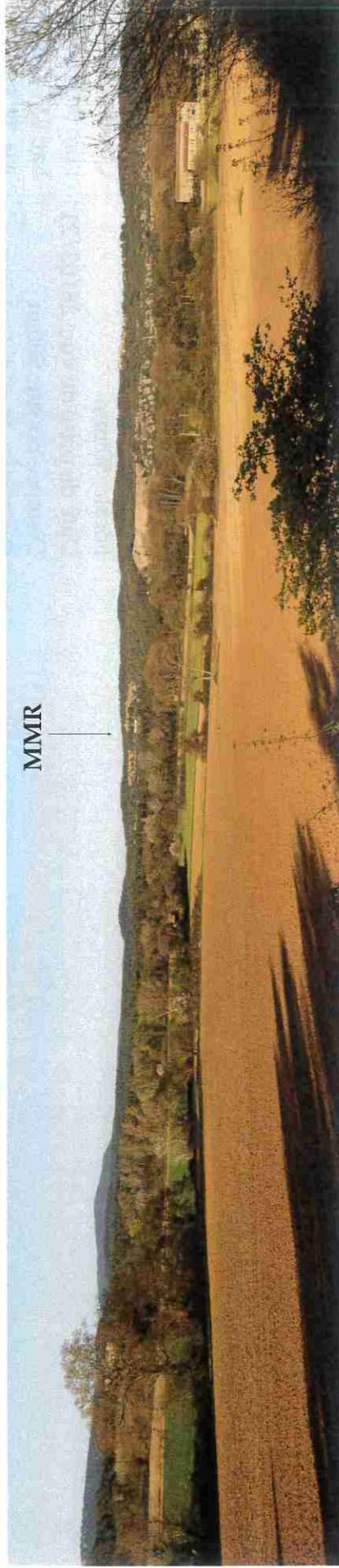


Fig. 4 - Perception visuelle du site depuis le point 3: le long de la D145

Point 4: au niveau du lieu nommé « le plateau » le long du chemin de randonnée partant du centre du village

Sensibilité du site: Cet endroit est un spot pour randonneurs et marcheurs, qui le temps d'une halte peuvent apprécier le paysage. De cet endroit, il est possible d'apercevoir au loin le pic Saint Loup et l'Hortus à droite et le château de Restinclières à gauche. La perception du site à ce point est assez élevée du fait de la proximité à celui-ci.

Informations sur la prise de vue:



Focale: 50 mm

Date de prise de vue: 28/03/21

Distance du site: 350 m

Commune: Prades-Le-Lez

Coordonnées GPS:

Lon: 003° 52.60888' E

Lat: 43° 42.61476' N

Alt: 146,2 m

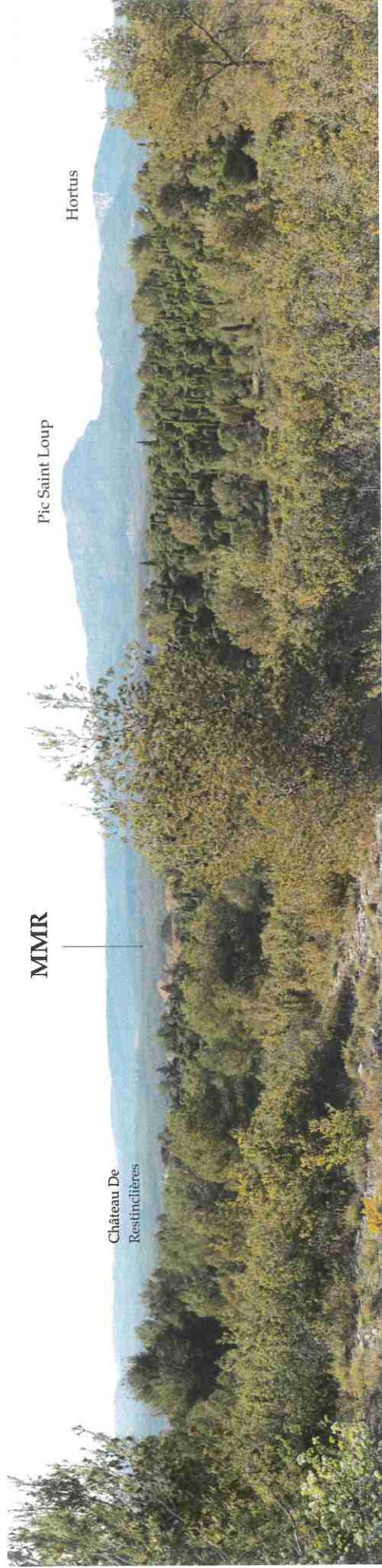


Fig. 5 - Perception visuelle du site depuis le point 4: « le plateau »

Point 5: Depuis l'église Saint Vincent de Saint-Vincent-de-Barbeyrargues

Sensibilité du site: Ce point constitue un réel enjeu car l'église est classée Monument Historique. A ce niveau il n'est pas possible de percevoir le site à cause de la végétation.

Informations sur la prise de vue:



Focale: 50 mm

Date de prise de vue: 28/03/21

Distance du site: 640 m

Commune: Prades-Le-Lez

Coordonnées GPS:

Lon: 003° 52.60407' E

Lat: 43° 42.40001' N

Alt: 162 m

Fig. 6 - Perception visuelle du site depuis le point 5:

église Saint Vincent



2.2. Analyse des points de vue

Globalement, le site reste très peu visible. Il n'est visible depuis aucune habitation aux alentours. Cependant il est visible depuis certains lieux à enjeux modérés à forts du fait soit d'un paysage d'exception (Vue sur le Pic Saint Loup, l'Hortus), soit d'une vue statique et rasante.

2.2.1. Caractéristiques des points de vue

Point 1: A ce niveau le site est perceptible par les automobilistes qui viennent du L.I.E.N. en direction de Prades-Le-Lez par la D17, les travailleurs du champs de vigne attenant à la route, et des marcheurs empruntant le chemin jouxtant le champ de vigne. La perception du site à ce niveau est furtive, partielle et modérée du fait d'une part de la vitesse de circulation, de la topographie et la présence d'arbres faisant partiellement obstacle.

Point 2: En allant à l'aire de jeu se trouvant au niveau du Château de Restinclières, le site est perceptible avec une vue rasante. Ce lieu est constamment fréquenté. Malgré la distance, le degré de perception du site reste élevé. La présence de quelques arbres faisant obstacle en fonction d'où l'on regarde, la vue du site reste partielle. A partir de ce point, les éléments visibles sont les parties supérieures des tas de matériaux et un équipement mobile de traitement.

Point 3: Le long de la D145 en revenant du collège du Pic Saint Loup, le site est perceptible en plusieurs points. Les abords de cette route sont arborés ce qui fait que la perception du site est furtive et partielle. En plus du fait de l'éloignement du site à ce point, la vue est modérée. Cette route est fréquentée par les automobilistes et les cyclistes et marcheurs via la piste cyclable attenante à la D145.

Point 4: En empruntant le chemin qui suit l'Impasse Copa Camba, après 500 m de marche, se trouve un lieu appelé communément « le plateau », où randonneurs et marcheurs peuvent le temps d'une halte apprécier le paysage. De cet endroit, il est possible d'apercevoir au loin le pic Saint Loup et l'Hortus à droite et le château de Restinclières à gauche. La perception du site à ce point est assez élevée du fait de la proximité à celui-ci. Les éléments visibles du site sont essentiellement les tas de matériaux temporairement mis en place par l'exploitant pour procéder à leur recyclage.

Point 5: Ce point constitue un point emblématique car classé Monument Historique depuis le 19 juin 1986. A ce niveau il n'est pas possible de percevoir le site à cause d'un obstacle (haie d'arbustes).

Les caractéristiques des points retenus, sont résumées dans le tableau ci-dessous:

Point	Caractéristique/ enjeux du point	Mode de perception	Eloignement par rapport au site	Angle de vue de l'observateur	Degré de la perception	Présence ou absence d'obstacles
Point 1	Champ de vigne le long de la D17 - Enjeux faible	Dynamique	900 m	Vue montante	Partielle et modérée	Présence partielle d'obstacles - Haies, topographie
Point 2	Château de Restinclières - Enjeux fort	Statique	990 m	Vue rasante	Partielle et élevée	Absence d'obstacles
Point 3	Le long de la D145 - Enjeux faible	Dynamique	2100 m	Vue montante	Partielle et faible	Présence partielle d'obstacles - Arbres
Point 4	Chemin de randonnée au niveau du point « le plateau » - Enjeux modéré	Dynamique	350 m	Vue plongeante	Partielle et élevée	Absence d'obstacles
Point 5	Depuis l'église Saint Vincent - Enjeux fort	Statique	640 m	Vue plongeante	Pas de visibilité	Présence d'obstacles - haies

TABLEAU 1: CARACTÉRISTIQUES DES POINTS DE VUE

2.2.2. Evaluation de l'impact visuel

Point	Enjeux	Mode de perception	Eloignement par rapport au site	Angle de vue de l'observateur	Présence d'obstacles	Note
Point 1	7	5	5	5	0,5	2,75
Point 2	10	10	5	10	1	8,75
Point 3	5	5	5	5	0,5	2,5
Point 4	7	10	10	7	1	8,5
Point 5	10	10	5	7	0	0

Le résultat des analyses est consigné dans le tableau ci-dessous:

TABLEAU 2: QUANTIFICATION DE L'IMPACT VISUEL

Compte tenu de ces résultats, les points 2 et 4 sont ceux où l'impact visuel est le plus important et où il faudrait accorder beaucoup de vigilance.

3. Réduction de l'impact visuel du site

Jusqu'à présent l'exploitant a pris des dispositions permettant de réduire les nuisances liées à son site à l'instar du merlonnage du site ou encore l'organisation topographique du site (traitement des matériaux en contrebas) (confère figure ci-dessous).

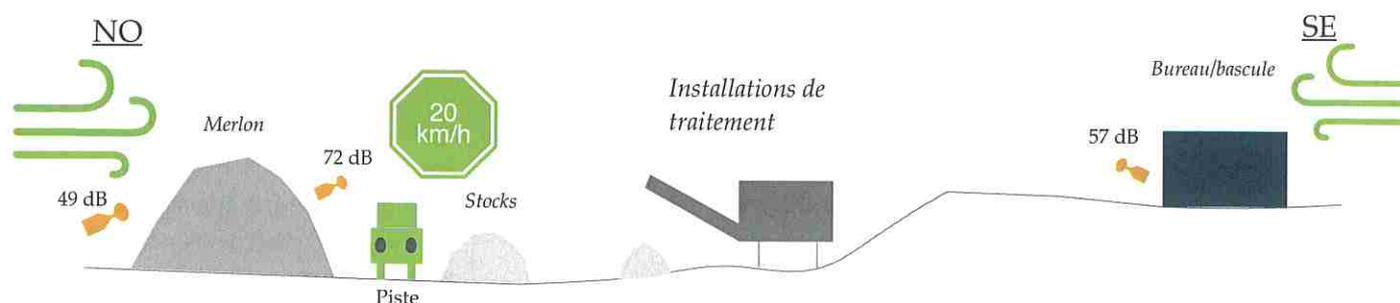


Fig. 7 - Coupe NO-SE de l'organisation du site pour réduire les impacts du site dans l'environnement

Cependant, comme nous l'avons constaté, le site reste encore visible. C'est pour cela que l'exploitant envisage de procéder à d'une part diminuer et limiter la taille des tas, et d'autre part végétaliser les merlons.

3.1. Mesures prises par l'exploitant

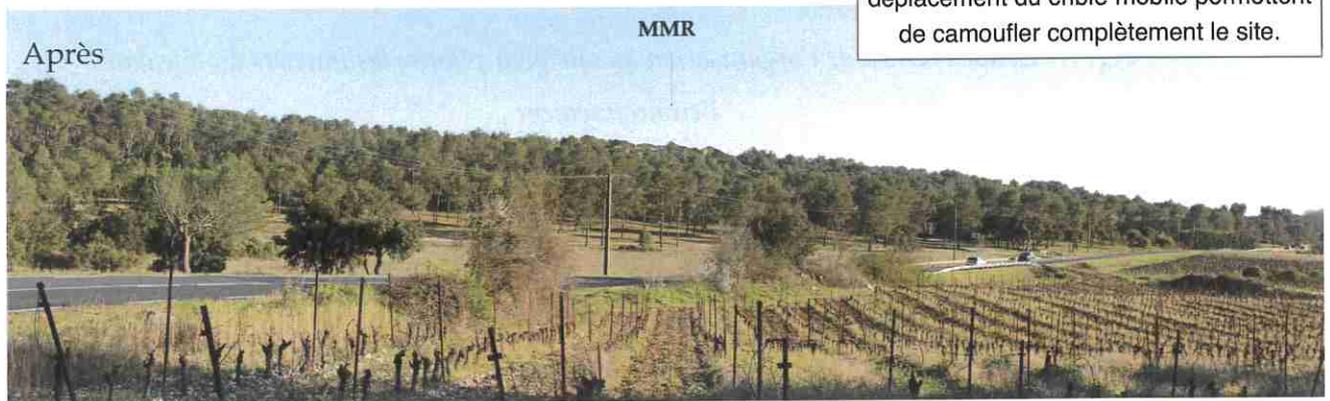
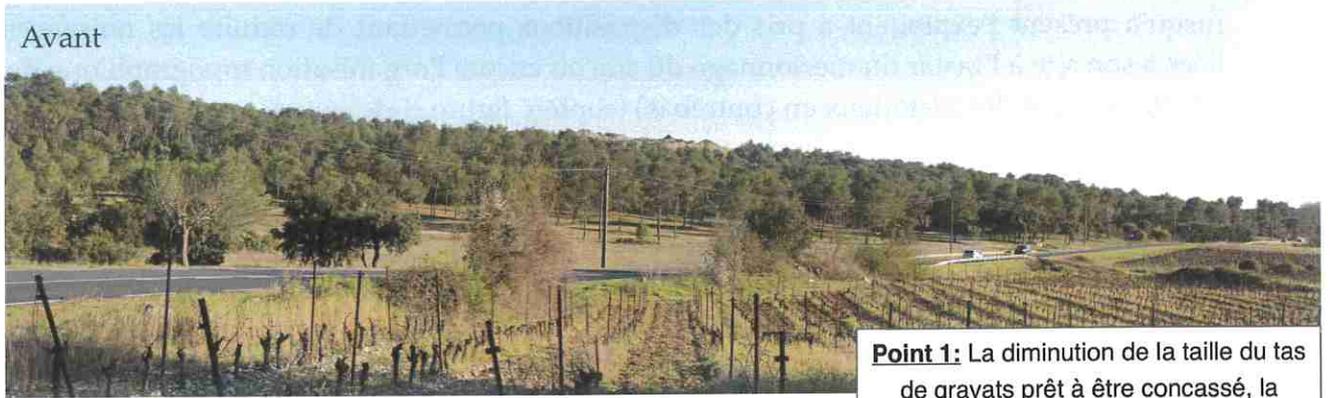
3.1.1. Diminution et limitation de la taille des tas

La première mesure prise par l'exploitant pour réduire l'impact visuel sur son site sera la diminution et la limitation de la taille des tas. En temps normal, l'accueil de déchets inertes sur site fait l'objet de tas d'une hauteur modérée de l'ordre de 2 à 3 mètres par catégorie de déchets inertes accueillis. Jusqu'à présent, pour procéder au recyclage des produits, l'exploitant mettait temporairement en place un tas qui pouvait avoir une hauteur élevée, afin de regrouper les campagnes de concassage. L'exploitant envisage d'adapter cette pratique afin d'avoir un tas n'excédant pas les 4 mètres de hauteur. Cette mesure aura pour effet de réduire la perception du site, car ces tas font parties des éléments visibles aux points où l'impact visuel est élevé.

3.1.2. Végétalisation des merlons

Jusqu'à présent l'exploitant avait mis en place, dans un premier temps, des merlons périphériques autour du site pour réduire les impacts. Dans un deuxième temps, il envisage de végétaliser ces merlons afin d'avoir une meilleure intégration paysagère du site. Pour cela il a procédé à l'achat de 300 plantes et arbres: potina red robin, eleagnus, lauriers roses, lauriers thym et de lauriers sauces.

3.2. Mise en évidence de l'effet des mesures prises par l'exploitant



Point 2: La diminution de la hauteur des tas des déchets inertes accueillis et la végétalisation du merlon ouest permettent un camouflage complet du site.

